

Régie du bâtiment du Québec

RAPPORT  
ANNUEL  
de gestion  
2022 • 2023



Québec 

Ce document a été édité en quantité limitée et est disponible en version électronique à l'adresse suivante :  
[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

Cette publication a été rédigée par la Régie du bâtiment du Québec.

**RECHERCHE, COORDINATION ET RÉDACTION :**

Marylou Loïselle  
Valérie Thibault

**ÉDITION :**

Magalie Avard  
François Jaworski

**GRAPHISME :**

Isabelle Cayer

**RÉVISION LINGUISTIQUE :**

Magalie Avard

**MENTION DE SOURCE DES PAGES 85 ET 111 :**

Stéphane Groleau

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2023

ISBN (version imprimée) : 978-2-550-95752-2

ISBN (PDF) : 978-2-550-95753-9

ISSN (version imprimée) : 1703-339X

ISSN (PDF) : 1703-3403

© Gouvernement du Québec, 2023

La reproduction partielle ou totale est autorisée à condition de mentionner la source.

Régie du bâtiment du Québec

.....

# RAPPORT ANNUEL de gestion 2022 • 2023



Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,  
Jean Boulet

Québec, septembre 2023

Monsieur Jean Boulet  
Ministre du Travail

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour l'année financière 2022-2023.

Ce rapport présente les résultats obtenus par la RBQ au regard des engagements énoncés dans sa Déclaration de services aux citoyens et des objectifs de son Plan stratégique 2018-2023, ainsi que les résultats relatifs à ses activités, à l'utilisation de ses ressources ainsi qu'aux autres exigences réglementaires et législatives auxquelles elle est assujettie. Ces résultats ont fait l'objet d'une validation par la Direction de l'audit interne de la RBQ.

L'annexe 1 de ce rapport contient les états financiers pour l'année financière terminée le 31 mars 2023, qui ont fait l'objet d'une vérification par le Vérificateur général du Québec.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,  
Michel Beaudoin

Montréal, septembre 2023

# Déclaration du président-directeur général

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) sont sous ma responsabilité. Cette déclaration porte sur la fiabilité de l'information et des données contenues dans ce rapport annuel et des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a notamment pour responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des obligations qui lui incombent en matière de reddition de comptes. Pour recevoir de l'assistance dans cet exercice, le conseil d'administration a demandé à trois de ses membres de constituer le comité d'audit de la RBQ. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport annuel de gestion et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

À ma connaissance, les données et les renseignements présentés dans ce rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables, de sorte qu'ils traduisent la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

Le président-directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin

Montréal, septembre 2023

# Rapport de validation de l'audit interne

Monsieur Michel Beaudoin  
Président-directeur général

Monsieur le Président-Directeur général,

La Direction de l'audit interne a procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) à l'exception des états financiers. Le rapport annuel de gestion couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. La responsabilité de la Direction de l'audit interne consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en se basant sur le travail réalisé au cours de cet examen. Mentionnons que la responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de l'information incombe à la direction de la RBQ.

L'examen a été effectué en s'appuyant sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à obtenir des précisions et discuter sur l'information fournie. L'examen ne constitue pas un audit.

Au terme de l'examen, je conclus que l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la RBQ me paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

ORIGINAL SIGNÉ

Manon Vaillancourt

Québec, septembre 2023

# Déclaration de fiabilité des membres du comité de direction

Les résultats et l'information contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la Régie du bâtiment (RBQ) sont sous la responsabilité de la direction de la RBQ.

Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport annuel de gestion et des contrôles afférents.

Le présent rapport de gestion décrit, de manière appropriée, la mission et la gouvernance de la RBQ et présente fidèlement les résultats obtenus au regard des objectifs du Plan stratégique 2018-2023, de la Déclaration de services aux citoyens, des activités réalisées de même que des actions accomplies par la RBQ dans le cadre des autres obligations gouvernementales.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information présentée dans ce rapport annuel de gestion et a produit un rapport de validation à ce sujet.

Le Vérificateur général du Québec a vérifié les états financiers de la RBQ.

Le conseil d'administration de la RBQ a adopté le présent rapport annuel de gestion ainsi que les états financiers qu'il contient.

À notre connaissance, les résultats et l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* et les contrôles afférents sont fiables.

Les membres de la direction,

ORIGINAL SIGNÉ

**Michel Beaudoin**  
Président-  
directeur général

ORIGINAL SIGNÉ

**M<sup>e</sup> Marie-Andrée  
Thomas**  
Directrice  
des affaires juridiques

ORIGINAL SIGNÉ

**M<sup>e</sup> Jean-François  
Paquet**  
Vice-président  
aux enquêtes

ORIGINAL SIGNÉ

**Silvia Garcia**  
Vice-présidente  
à la réglementation  
et à l'innovation

ORIGINAL SIGNÉ

**Caroline Hardy**  
Secrétaire générale  
et directrice des  
affaires institutionnelles  
et directrice de la  
planification et de la  
performance par intérim

ORIGINAL SIGNÉ

**Stéphane Petit**  
Vice-président  
aux relations  
avec la clientèle  
et aux opérations

ORIGINAL SIGNÉ

**Frédéric Potok**  
Directeur général  
des services  
à l'organisation

Montréal, septembre 2023

# Table des matières

Mot de la présidente du conseil d'administration .....	10
Mot du président-directeur général .....	11
<b>Partie 1 Présentation de la RBQ .....</b>	<b>12</b>
1.1 Mission .....	13
1.2 Contexte .....	13
1.3 RBQ en bref .....	16
1.4 Faits saillants de l'année 2022-2023 .....	18
<b>Partie 2 Gouvernance .....</b>	<b>22</b>
2.1 Conseil d'administration .....	23
2.2 Membres du conseil d'administration .....	24
2.3 Assiduité des membres du conseil d'administration et composition des comités .....	26
2.4 Sommaire des activités des comités du conseil d'administration .....	27
2.5 Comité de direction .....	28
<b>Partie 3 Présentation des résultats .....</b>	<b>32</b>
3.1 Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2023 .....	33
3.2 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens .....	44
3.3 Résultats relatifs aux activités .....	54
3.4 Autres résultats .....	58
<b>Partie 4 Utilisation des ressources .....</b>	<b>60</b>
4.1 Utilisation des ressources humaines .....	61
4.2 Utilisation des ressources financières .....	65
4.3 Utilisation des ressources informationnelles .....	66
<b>Partie 5 Autres exigences .....</b>	<b>68</b>
5.1 Gestion et contrôle des effectifs .....	69
5.2 Développement durable .....	71
5.3 Divulcation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics .....	74
5.4 Accès à l'égalité en emploi .....	74
5.5 Allègement réglementaire et administratif .....	77
5.6 Accès à l'information et protection des renseignements personnels .....	79
5.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration .....	81
5.8 Politique de financement des services publics .....	82
5.9 Éthique et déontologie des administrateurs publics de la RBQ .....	83
<b>ANNEXE 1 États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2023 .....</b>	<b>84</b>
<b>ANNEXE 2 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la RBQ .....</b>	<b>112</b>

# Mot de la présidente du conseil d'administration

## Notre organisation, un moteur de changement

Le conseil d'administration est heureux d'approuver le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). En tant que conseil d'administration fort et uni sous ma présidence, nous sommes honorés de contribuer activement à la mise en œuvre des grandes réalisations de l'organisation. Ce rapport annuel de gestion témoigne de notre engagement à l'égard de la recherche de l'excellence, du développement durable et d'une saine gouvernance, convaincus du rôle de la RBQ dans l'industrie à travers nos 11 domaines d'intervention.

## Une équipe forte, mobilisée et présente

Tout d'abord, permettez-moi de souligner le travail exemplaire accompli par l'équipe de direction et l'ensemble du personnel de la RBQ, qui sont mobilisés et ont à cœur la protection du public et la sécurité des bâtiments et des installations. Leur présence et leurs actions contribuent à hausser la qualité de la construction au Québec. Grâce à leur expertise et à leur professionnalisme, nous avons su relever avec succès les défis qui se sont présentés tout au long de l'année, et je les en félicite.

## Des résultats probants

L'année 2022-2023 marque également la fin du cycle de notre planification stratégique 2018-2023. Je suis ravie de vous informer que nous avons atteint nos objectifs. Ces résultats pavent la voie à la planification stratégique des cinq prochaines années, qui concrétisera une vision d'avenir pour la RBQ.

## Une gouvernance responsable et inclusive

Par ailleurs, la RBQ est assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* depuis le 3 juin 2022. Nous sommes à pied d'œuvre pour réaliser les actions nécessaires pour nous conformer à ce nouveau statut, dans le respect des objectifs de représentativité de la diversité de la société québécoise.

Le conseil d'administration s'engage à continuer à travailler en collaboration avec les équipes en place, à assurer la saine gouvernance de l'organisation et à promouvoir nos talents afin qu'ensemble, nous continuions à prospérer.

Dans cet esprit, je tiens à exprimer ma sincère gratitude aux membres du conseil d'administration pour leur collaboration étroite, leur expertise précieuse et leur indéniable passion à faire rayonner la RBQ en tant qu'organisation de confiance, au service des citoyens.

La présidente du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacqueline Lorange





## Mot du président-directeur général

C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). À sa lecture, vous constaterez que notre organisme a poursuivi les grands objectifs qu'il s'était fixés, dont l'accroissement de sa présence sur le terrain et l'amélioration de sa prestation de services. La RBQ a également entrepris des efforts considérables cette année pour faire connaître sa mission et elle a accru ses activités de sensibilisation auprès des citoyens et citoyennes. La protection du public se situe au cœur de la mission de l'organisation et elle le restera. Plusieurs événements de la dernière année nous ont rappelé l'importance de demeurer vigilants afin de veiller à la sécurité des Québécoises et des Québécois.

Je souligne le retour de la RBQ dans le portefeuille du ministre du Travail, M. Jean Boulet, ce qui permet d'avoir l'ensemble des parties prenantes de l'industrie de la construction du Québec sous un même chapeau.

### Une modernisation bien entamée

Les prochains mois nous réservent de nombreux défis. La RBQ entend intensifier ses activités en inspection et en enquête et réviser son modèle d'inspection. Ces démarches se feront dans un contexte d'harmonisation des codes de construction, tant entre les provinces et les territoires que dans les municipalités québécoises. De plus, la RBQ continue ses travaux en vue de moderniser ses méthodes de financement et elle poursuit ses réflexions visant à mieux protéger les consommateurs et consommatrices, notamment les nouveaux propriétaires.

### Vers un nouveau plan stratégique

Cette année marque la fin du Plan stratégique 2018-2023. C'est avec grande satisfaction que je constate l'atteinte de nos objectifs ainsi que le chemin parcouru depuis 2018. La RBQ sort renforcée des changements qui en résultent et se lance dans un nouvel exercice quinquennal, qui sera marqué par la volonté d'intensifier la présence de l'organisation sur le terrain et d'améliorer sa prestation de services dans un contexte de modernisation de l'industrie.

### Des entrepreneurs mieux formés et une population mieux informée

Les chantiers déjà bien entamés de la formation continue obligatoire, de l'informatisation des examens et de la révision des sous-catégories de licence de l'annexe III permettront aux entrepreneurs de maintenir leur niveau de compétences à jour et, ainsi, d'accroître la qualité du secteur de la construction au Québec.

Par l'amélioration de son Registre des détenteurs de licence, la RBQ offre aux citoyens et citoyennes un outil leur permettant de bien sélectionner leur entrepreneur. Ce registre continuera d'être bonifié au courant des prochaines années en fonction de l'évolution de l'industrie et des besoins de la population.

### Un personnel dévoué

En terminant, je tiens à souligner que dans les 11 domaines sous sa responsabilité, la RBQ a comme objectif d'être proactive dans ses interventions ainsi que devant les enjeux qui touchent la qualité de la construction et la sécurité du public. Pour ce faire, elle peut compter sur des employés et employées compétents et dévoués qui, par leurs actions, contribuent à la réalisation de la mission de la RBQ. Joignant ma voix à celles de mes collègues du conseil d'administration et de l'équipe de gestionnaires de la RBQ, je tiens à les remercier pour l'ensemble du travail accompli cette année.

Le président-directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin

# PARTIE 1

## Présentation de la RBQ

## 1.1 Mission

Dans un objectif de protection du public, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) contribue à la qualité et à la sécurité des bâtiments et des installations. Elle voit également à la qualification des entrepreneurs de construction et des constructeurs-proprétaires, de même qu'elle veille à leur probité.

### Vision

Une organisation reconnue pour son engagement et sa contribution dans le domaine du bâtiment et des installations.

## 1.2 Contexte

### Champs de compétence

Instituée en 1992, la RBQ a pour mandat de veiller à la qualité des travaux de construction et à la sécurité des personnes dans les domaines du bâtiment, de l'électricité, de la plomberie, du gaz, des équipements pétroliers, des installations sous pression, des ascenseurs et autres appareils élévateurs, des remontées mécaniques, des jeux et manèges, des lieux de baignade ainsi que de l'efficacité énergétique. La RBQ veille également à la qualification professionnelle, à la probité et à la solvabilité des entrepreneurs de construction et des constructeurs-proprétaires, et surveille l'application de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) et de la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (chapitre M-6).

La RBQ remplit sa mission en adoptant des normes et des règlements en matière de construction, de sécurité, de garanties financières et de qualification professionnelle, en délivrant les licences conférant des droits d'exercice ainsi que des permis d'utilisation ou d'exploitation, en accordant à des professionnels et professionnelles la reconnaissance pour délivrer des attestations de conformité et en surveillant l'application des normes et des règlements relevant de sa compétence. Ces lois et ces règlements sont énumérés sur son site Web<sup>1</sup>.

### Activités et clientèles

#### La normalisation et la réglementation

La RBQ est responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la réglementation contenue au *Code de construction*, au *Code de sécurité* et au *Règlement sur les installations sous pression*. Les provinces et les territoires canadiens adoptent leur réglementation respective en se référant à des codes et à des normes établis au niveau national, après y avoir apporté, s'il y a lieu, les modifications qu'ils jugent appropriées. La RBQ participe à l'évolution des codes et des normes ainsi qu'à la concertation avec les autres instances canadiennes, nord-américaines et internationales qui élaborent des normes de référence dans certains domaines techniques. Elle réalise également des études et mène des consultations auprès des principaux groupes qui s'intéressent à la réglementation au Québec.

---

<sup>1</sup> Site Web de la RBQ : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

## **La qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires**

La RBQ établit les règles régissant la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et des constructeurs-propriétaires. Elle évalue les compétences des candidats entrepreneurs de construction ou constructeurs-propriétaires et s'assure du respect des exigences législatives et réglementaires applicables en matière notamment de probité, de cautionnement de licence et d'accréditation à un plan de garantie. La licence qui leur est délivrée leur permet d'exécuter ou de faire exécuter des travaux de construction de bâtiments, d'équipements, d'installations ou d'ouvrages de génie civil<sup>2</sup>, et ce, dans la limite des sous-catégories qui leur sont octroyées.

## **La surveillance**

### **Inspection**

La RBQ surveille le respect de la réglementation par les intervenants et intervenantes afin de contribuer à améliorer la qualité des travaux ainsi que la sécurité des bâtiments, des installations et des équipements assujettis aux lois et aux règlements qu'elle administre.

Elle est aussi reconnue comme organisme d'inspection et de vérification de programmes de contrôle de qualité dans le domaine des installations sous pression. En sa qualité d'organisme reconnu par les autorités nord-américaines, la RBQ délivre des certificats d'approbation de construction à des fabricants du Québec et de l'extérieur du Québec, et délivre des déclarations de conformité pour des appareils destinés au Québec et à l'extérieur du Québec. La RBQ approuve des programmes de contrôle de la qualité élaborés par les détenteurs de permis d'installations sous pression.

### **Vérification et enquête**

La RBQ, par ses pouvoirs de vérification et de contrôle, surveille la probité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires souhaitant obtenir une licence. Elle effectue des vérifications tant au moment de la demande, par le processus de qualification, que lorsque la licence est active. La RBQ vérifie si une personne agissant comme entrepreneur ou comme constructeur-propriétaire est titulaire de la licence appropriée pour les travaux exécutés. De plus, la RBQ détient des pouvoirs d'enquête et de commissaire-enquêteur. Elle utilise ces pouvoirs pour vérifier et contrôler l'application de la *Loi*, en lien avec les manquements ou les infractions qui peuvent conduire à des recours administratifs ou pénaux.

## **Garanties financières**

### **Le Plan de garantie**

La RBQ élabore le *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* par la supervision de l'administrateur du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, seul l'organisme à but non lucratif Garantie de construction résidentielle (GCR) est autorisé à administrer le Plan de garantie. Ce plan de garantie offre aux acheteurs et acheteuses de bâtiments résidentiels neufs une garantie d'exécution des obligations légales et contractuelles de l'entrepreneur, comprenant notamment la protection des acomptes et une garantie contre les défauts de construction.

---

<sup>2</sup> Dans le cas des licences procurant un droit d'exercice dans le domaine de l'électricité, la délivrance des licences est dévolue à la Corporation des maîtres électriciens du Québec, alors qu'elle l'est à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec pour le domaine de la plomberie et des systèmes de chauffage.

Le ou la bénéficiaire ou l'entrepreneur insatisfait d'une décision de l'administrateur peut soumettre le différend à l'arbitrage à l'un des organismes d'arbitrage autorisés par la RBQ, à moins que la personne bénéficiaire et l'entrepreneur ne s'entendent pour soumettre le différend à un médiateur ou une médiatrice choisi sur une liste dressée par le ministre afin de tenter d'en arriver à une entente. Si la médiation n'a pas permis de régler le différend, le ou la bénéficiaire ou l'entrepreneur peut soumettre celui-ci à l'arbitrage.

Dans le but de protéger les intérêts des acheteurs et acheteuses qui sont couverts par le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, la RBQ a créé le Fonds de garantie, une réserve spéciale pouvant être utilisée dans les cas de sinistres majeurs exceptionnels ou imprévisibles, ou encore dans le cas où l'administrateur du Plan de garantie ne serait plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'en assumer les obligations. Le Fonds de garantie existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le cas des travaux non couverts par le plan de garantie obligatoire, la RBQ protège la clientèle en exigeant que les entrepreneurs détiennent un cautionnement de licence. Ce cautionnement procure une indemnisation aux clients et clientes qui ont subi un préjudice lié à l'exécution fautive ou à la non-exécution de travaux de construction.

## **Le cautionnement de licence**

Tout entrepreneur doit fournir un cautionnement de licence.

Le cautionnement est une garantie financière qui sert à indemniser tout client ou cliente qui a subi un préjudice (dommage) à la suite de l'inexécution ou de l'exécution de travaux de construction découlant directement des acomptes versés, du non-parachèvement des travaux (travaux non terminés), des malfaçons et des vices (travaux mal faits) découverts dans l'année qui suit la fin des travaux. Le cautionnement de licence permet d'assurer la protection du public dans le cas des travaux de construction qui ne sont pas couverts par le plan de garantie obligatoire. La RBQ est responsable de recevoir et de traiter les demandes de réclamation découlant d'un préjudice couvert.

## **Clientèle et partenaires**

Ce sont les citoyens et citoyennes du Québec qui, à titre de clients, de clientes, d'usagers et d'usagères, bénéficient de la réglementation et de la surveillance de la RBQ en matière de qualité de la construction et de sécurité des personnes accédant aux bâtiments, aux équipements et aux installations sous son autorité. En plus d'intervenir en matière d'évaluation des compétences et de délivrance des licences, la RBQ offre aux intervenants et intervenantes (concepteurs, constructeurs, installateurs, propriétaires et exploitants) des services d'information et de soutien afin qu'ils puissent assumer de manière appropriée leurs responsabilités à l'endroit du public.

Pour joindre la population, la RBQ travaille en collaboration avec des associations de consommateurs et des associations représentant des personnes ayant des besoins particuliers, comme les personnes âgées et les personnes handicapées. Pour relayer son message auprès des intervenants et intervenantes, la RBQ recourt à divers outils de communication, tels que le Web, les publications, les courriels et les envois postaux. La RBQ compte également sur la collaboration des ordres professionnels des architectes, des ingénieurs et des technologues professionnels, ainsi que sur les associations et les corporations représentant les entrepreneurs de construction et les propriétaires. Également, elle se met à l'écoute des avis donnés par les représentants des citoyens et citoyennes ainsi que des intervenants et intervenantes sur l'évolution de la réglementation et sur son application. Enfin, la RBQ réalise des projets en partenariat avec les établissements d'enseignement, les organismes responsables de l'élaboration des normes, les entreprises de distribution de gaz, d'électricité et de produits pétroliers, le milieu municipal, de même que les organismes gouvernementaux engagés dans les secteurs de la construction, de la sécurité, de l'accessibilité, de la formation et de l'énergie.

## 1.3 RBQ en bref

### Lois administrées par la RBQ



*Loi sur le bâtiment*



*Loi sur les mécaniciens  
de machines fixes*

### Champs de compétence



Normalisation  
et réglementation



Surveillance  
(inspection, vérification  
et enquête)



Qualification  
professionnelle



Garanties financières  
(plan de garantie et  
cautionnement de licence)

### Domaines d'intervention



Ascenseurs et  
autres appareils  
élévateurs



Bâtiment



Efficacité  
énergétique



Électricité



Gaz



Installations  
d'équipements  
pétroliers



Installations  
sous pression



Jeux et manèges



Lieux de  
baignade



Plomberie



Remontées  
mécaniques

## Licences

**52 156**

titulaires  
d'une licence  
au Québec

## Plan de garantie



**78 179**

certificats  
de garantie actifs  
en circulation

**2 841**

entrepreneurs  
accrédités auprès  
de GCR

## Surveillance et application de la réglementation



**5 635**

avis de correction remis

**18 150**

éléments de  
non-conformité relevés  
sur les avis remis

**14 064**

visites d'inspection

**76**

démarches d'ordonnances  
effectuées selon les  
articles 123, 124 et 124.1  
de la *Loi sur le bâtiment*

## Permis



**6 325**

titulaires d'un permis d'utilisation  
d'équipement pétrolier  
à risque élevé

**312**

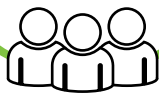
titulaires d'un permis d'installation  
sous pression

**3 083**

titulaires d'un permis  
d'exploitation d'une installation  
destinée à entreposer  
ou à distribuer du gaz

**604**

effectifs\* en poste



**1 858 234**

visites du site Web



**2 007 643**

fiches consultées dans  
le Registre des détenteurs  
de licence



Total des revenus  
**96 876 972 \$**

Total des dépenses  
**74 584 846 \$**

\* Inclut le personnel régulier, dont les employés et employées en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité d'emploi, et le personnel occasionnel.

## 1.4 Faits saillants de l'année 2022-2023

### Au cœur de notre mission

La protection du public est au cœur de la mission de la RBQ lorsqu'on parle de sécurité. C'est pourquoi l'organisation a agi avec célérité dans plusieurs dossiers critiques en assurant, par exemple, la surveillance préventive dans les stations de ski ou en intervenant en collaboration avec les municipalités, notamment en Estrie, afin de sécuriser des immeubles à risque.

### Publication de la norme d'encadrement des pratiques pour l'inspection en vue d'une transaction immobilière

Depuis l'hiver 2020, la RBQ travaille avec le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) afin d'élaborer une norme de pratique consensuelle dans le domaine de l'inspection en bâtiment. Le 26 juillet 2022, le BNQ a publié la norme BNQ 3009-500 *Bâtiment d'habitation – Pratiques pour l'inspection en vue d'une transaction immobilière* dans le but d'harmoniser les pratiques d'inspection de bâtiments d'habitation situés au Québec et, ainsi, de rehausser la prestation de services des inspecteurs et inspectrices en bâtiment. Ces pratiques d'inspection normalisées sont applicables à toutes les catégories de bâtiments d'habitation et elles permettent d'apprécier l'état d'une partie ou de l'ensemble d'un bâtiment d'habitation. Les inspecteurs et inspectrices en bâtiment peuvent dès maintenant utiliser cette norme de pratique.

### Avancés du règlement sur l'encadrement de l'inspection d'un bâtiment d'habitation

Parallèlement à la publication de la norme, la RBQ a poursuivi ses travaux concernant la rédaction et la mise en œuvre d'un règlement qui déterminera, entre autres, les conditions et les modalités que doit respecter un inspecteur ou une inspectrice qui souhaite obtenir une certification d'inspecteur en bâtiment d'habitation de la RBQ. Une première version du projet de règlement sur l'encadrement de l'inspection d'un bâtiment d'habitation a été publiée à la *Gazette officielle du Québec* le 23 février 2022. À la suite de la publication de la norme et à la lumière des commentaires reçus lors de la première consultation, le règlement a été modifié et un prochain dépôt à la *Gazette officielle du Québec* est prévu pour l'été 2023.

### Une nouvelle équipe consacrée aux vérifications de la conformité des entrepreneurs sur les chantiers de construction

La création d'une nouvelle équipe consacrée aux vérifications sur les chantiers de construction et de rénovation dans le secteur résidentiel pour veiller à la conformité des entrepreneurs qui exécutent des travaux de construction accentuera la présence sur le terrain de la RBQ. Il est important de rappeler que l'organisation effectue la vérification des conditions de maintien et la conformité des titulaires de licence. Cette présence accrue permettra également de sensibiliser l'entrepreneur à ses obligations et, le cas échéant, de régulariser la situation auprès de la RBQ ou de transférer l'information en enquête ou aux partenaires de l'organisation.

## Harmonisation des codes de construction et de sécurité

Pour la plupart des domaines, la RBQ se base sur le système national de normalisation pour établir sa réglementation et assumer ses responsabilités. Depuis novembre 2022, la RBQ siège à la nouvelle Table stratégique canadienne sur l'harmonisation des codes de construction, qui contribuera dorénavant à l'élaboration des prochaines éditions des codes modèles. En outre, en collaboration avec les autres provinces et territoires ainsi que le Conseil national de recherches du Canada (CNRC), elle participe à divers comités de nature technique.

La RBQ a également poursuivi ses échanges avec les associations municipales dans le but d'harmoniser les règlements municipaux avec le *Code de construction* et le *Code de sécurité* du Québec adoptés par la RBQ.

En juin 2022, la ministre déléguée à l'Économie a déposé le projet de loi n° 44, *Loi modifiant diverses dispositions aux fins d'alléger le fardeau réglementaire et administratif*, à l'Assemblée nationale. Ce projet incluait des modifications à la *Loi sur le bâtiment* dans le but de permettre l'adoption de codes uniques (construction et sécurité) sur l'ensemble du territoire québécois.

## Survol de la réglementation

La RBQ adopte par règlement des normes de construction, de sécurité et de qualification professionnelle. Elle en surveille également le respect et exerce les différents pouvoirs prévus par la *Loi sur le bâtiment* lors de manquements.

- L'entrée en vigueur des exigences relatives à l'installation de gicleurs dans certaines résidences privées pour aînés (RPA) a été reportée au 2 décembre 2024. Le décret 1721-2022, publié le 16 novembre 2022 à la *Gazette officielle du Québec*, permet aux propriétaires de RPA de bénéficier d'un délai supplémentaire de deux ans pour terminer leurs travaux d'installation de gicleurs. Ce report vise à répondre aux difficultés rencontrées par les RPA concernées à se conformer aux exigences.
- Le règlement modifiant le *Code de construction* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 18 mai 2022. Ce règlement élargit la portée des mesures de protection contre les gaz souterrains à l'ensemble du territoire québécois en retirant la notion de « zones reconnues à risque ». Il répond ainsi aux recommandations émises par les autorités de la santé publique du Québec et Santé Canada lors de la consultation publique. Par ce règlement, la RBQ rehausse certaines exigences en matière de construction afin de mieux protéger les Québécois et Québécoises contre l'infiltration de gaz souterrains, dont le radon.

Dans le cadre de l'Accord de conciliation sur les codes de construction entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signé par le Québec en 2020, la RBQ a également poursuivi ses travaux visant l'adoption prochaine de l'édition 2020 des quatre codes modèles publiés par le CNRC, soit :

- *Code national du bâtiment*;
- *Code national de plomberie*;
- *Code national de prévention des incendies*;
- *Code national de l'énergie pour les bâtiments*.

Il est à noter qu'en vertu de cet accord, les provinces et territoires se sont engagés à adopter ces codes dans les 24 mois suivant leur publication en mars 2022 et à réduire, dans la mesure du possible, les différences avec les codes modèles.

## Outils d'encadrement

Au cours des derniers mois, la RBQ a publié ou mis à jour deux outils d'encadrement visant à faciliter la conception et la construction de bâtiments ou l'entretien d'immeubles déjà existants :

- Le *Cahier explicatif des principaux changements au Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié)* s'adresse aux concepteurs, aux entrepreneurs, aux organismes et ministères, aux inspecteurs et aux municipalités. Il contient des informations sur les changements provinciaux et nationaux qui ont été apportés au chapitre Bâtiment du *Code de construction* et qui nécessitent des explications ou des exemples d'application.
- Le *Guide explicatif des exigences d'entretien des façades* a été mis à jour pour tenir compte des plus récentes avancées dans le domaine. Ce guide a pour objectif de faciliter la compréhension des obligations relatives à cet entretien pour les propriétaires ou gestionnaires chargés de leur mise en application. On y retrouve notamment une présentation des nouvelles méthodes d'inspection (drone et thermographie) et de la norme ASTM E2270.

## Plus d'outils pour informer les consommateurs et consommatrices

Pour la RBQ, choisir un entrepreneur doit être une décision éclairée. C'est pourquoi elle a mis en ligne une nouvelle page Web afin de sensibiliser le public sur les six actions incontournables à réaliser avant de retenir les services d'un entrepreneur :

1. Valider la licence d'entrepreneur RBQ
2. Vérifier son dossier d'entreprise
3. Dénicher de bonnes références
4. Comparer les soumissions de plusieurs entrepreneurs
5. Exiger un contrat écrit détaillé et un échéancier
6. Prendre son temps

De plus, depuis le 31 mars 2023, de nouvelles informations sont disponibles sur les fiches du Registre des détenteurs de licence : ajout des licences annulées ou suspendues dans les cinq dernières années et amélioration de la page d'accueil pour mettre en évidence la recherche par numéro de licence. Il est toutefois important de mentionner que le registre contenait déjà le nombre de réclamations au cautionnement de licence de même que les indemnités versées par un entrepreneur.



## La RBQ fait rayonner sa mission

Dans un contexte où l'industrie de la construction est en pleine effervescence et est appelée à se moderniser, la RBQ a réalisé une campagne publicitaire mettant en valeur son expertise concernant la sécurité et la qualité des bâtiments et des installations.



La publicité diffusée à la télévision sensibilisait la population sur la raison d'être de la RBQ, en précisant « qu'ensemble, on veille à votre sécurité ». Le message diffusé à la radio incitait les gens à choisir un entrepreneur qui détient une licence. Des messages ont aussi été diffusés sur le Web, lesquels avaient pour but de renseigner le public au sujet des 11 domaines d'intervention sous la responsabilité de la RBQ ainsi que sur l'importance de vérifier si l'entrepreneur possède une licence.

## Un audit de mi-mandat de l'American Society of Mechanical Engineers (ASME) réussi pour la RBQ

La RBQ est l'un des 35 organismes reconnus mondialement par l'ASME comme agence d'inspection dans le domaine des équipements sous pression. Pour conserver son statut d'agence d'inspection ASME et National Board, la RBQ doit être audité par l'ASME tous les trois ans et une fois à mi-mandat. Lors de l'audit de mi-mandat, l'ASME s'assure de l'application du programme de contrôle de la qualité de l'agence d'inspection.

En vue de cet audit d'importance, et pour respecter ses obligations d'agence d'inspection autorisée, la RBQ doit constamment s'assurer d'appliquer avec une grande rigueur son manuel de contrôle de la qualité. L'audit de mi-mandat tenu en avril 2022 a été une réussite pour la RBQ.

## Une année de formation continue obligatoire (FCO)

Le 31 mars 2023 marquait le premier anniversaire du lancement de la FCO. Près de 30 000 répondants en exécution de travaux doivent suivre entre 16 à 32 heures de formation tous les 2 ans afin de maintenir leur licence. Cette initiative vise à réduire le risque de voir un écart se créer entre les pratiques du répondant et les normes et les règles de l'art les plus à jour. Un tel écart pourrait entraîner des répercussions sur la qualité des travaux et sur la sécurité du public.



La RBQ a lancé une série d'outils visant à accompagner les entrepreneurs visés par cette nouvelle obligation, dont des capsules informatives et un tutoriel pour la déclaration des heures.

# PARTIE 2

## Gouvernance

Le ministre du Travail rend compte devant l'Assemblée nationale de l'application des lois administrées par la RBQ. Cette dernière est un organisme « autre que budgétaire », qui finance ses dépenses à même ses revenus. Ses états financiers, présentés à l'annexe 1, sont sujets à un audit du Vérificateur général du Québec (VGQ)<sup>3</sup>.

## 2.1 Conseil d'administration

Depuis le 3 juin 2022, la RBQ est assujettie à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02) (LGSE). L'organisation est dirigée par un conseil d'administration composé de 13 membres. Le président-directeur général de la RBQ est membre du conseil d'administration, et la présidence du conseil est assumée par une personne désignée par le gouvernement parmi les autres membres. Les membres du conseil d'administration sont présentés dans les pages suivantes.

Le conseil d'administration a pour mandat d'assurer la réalisation de la mission et des engagements de la RBQ. Il adopte le plan stratégique, le budget et les états financiers de l'organisation. Il établit, pour approbation par le gouvernement, la réglementation sur les normes de construction et de sécurité des bâtiments et sur les autres aspects réglementés. L'article 19 de la LGSE prévoit que le conseil d'administration doit constituer un comité de gouvernance et d'éthique, un comité d'audit et un comité des ressources humaines. Quant à l'article 23, il prévoit qu'une personne membre de l'ordre professionnel de comptables mentionné au *Code des professions* (chapitre C-26) doit siéger au comité d'audit.

**Régie  
du bâtiment**

**Québec**



<sup>3</sup> Pour des informations supplémentaires sur cette section du rapport annuel de gestion, veuillez consulter le site Web de la RBQ : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).

## 2.2 Membres du conseil d'administration

La présente section communique de l'information sur le profil de compétences des administrateurs et administratrices de la RBQ et sur leur assiduité aux réunions du conseil d'administration et des comités dont ils sont membres<sup>4</sup>.



**M<sup>me</sup> Jacqueline Lorange**

Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec

Avocate, membre du Barreau du Québec

**Présidente du conseil d'administration**

Membre choisie parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment

Nommée le 26 août 2018

Mandat de quatre ans



**M. Michel Beaudoin**

Administrateur de sociétés certifié

**Président-directeur général de la RBQ**

Nommé le 13 décembre 2017, entré en fonction le 22 janvier 2018

Mandat renouvelé le 22 mars 2023

Mandat de deux ans



**M. Alain Jacques**

Ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs de Québec

**Vice-président du conseil d'administration**

Membre choisi parmi des personnes identifiées en tant qu'entrepreneur de construction

Nommé le 26 août 2018

Mandat de quatre ans



**M<sup>me</sup> Chantal Bibeau**

Directrice adjointe de la Direction de la prévention et gestion intégrée des risques du Service de sécurité incendie de Montréal

**Administratrice**

Membre choisie parmi des personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment

Nommée le 3 juillet 2018

Mandat de quatre ans



**M. Harold Castonguay**

**Administrateur**

Membre choisi parmi des personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment

Nommé le 29 juin 2022

Mandat de trois ans



**M<sup>me</sup> Johanne Guertin**

**Administratrice**

Membre choisie parmi des personnes identifiées en tant qu'entrepreneur de construction

Nommée le 3 juillet 2018

Mandat de trois ans

Fin du mandat le 29 juin 2022



**M. Rafik Khodja**

Ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

**Administrateur**

Membre choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment

Nommé le 26 août 2018

Mandat renouvelé le 29 juin 2022

Mandat de trois ans

<sup>4</sup> Démission de M<sup>me</sup> Caroline Bourgeois du conseil d'administration le 4 avril 2022.

	<p><b>M. François Lavoie</b> Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec <b>Administrateur</b> Membre choisi parmi des personnes identifiées au milieu financier</p>	<p>Nommé le 29 juin 2022 Mandat de trois ans</p>
	<p><b>M. Yan Maisonneuve</b> Membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec <b>Administrateur</b> Milieu municipal</p>	<p>Nommé le 14 octobre 2020 Mandat de trois ans</p>
	<p><b>M<sup>me</sup> Marie-Alice Phillips</b> Comptable, membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec <b>Administratrice</b> Membre choisie parmi des personnes qui habitent ou fréquentent un bâtiment</p>	<p>Nommée le 29 juin 2022 Mandat de trois ans</p>
	<p><b>M<sup>me</sup> Valérie Renaud-Martin</b> <b>Administratrice</b> Milieu municipal</p>	<p>Nommée le 3 juillet 2018 Démission du conseil d'administration le 9 mai 2022</p>
	<p><b>M. Pierre Richard</b> Architecte, membre de l'Ordre des architectes du Québec <b>Administrateur</b> Membre choisi parmi des personnes identifiées aux ordres professionnels reliés au domaine de la construction et du bâtiment</p>	<p>Nommé le 3 juillet 2018 Mandat renouvelé le 29 juin 2022 Mandat de trois ans</p>
	<p><b>M<sup>e</sup> Mylène Sagala</b> Avocate, membre du Barreau du Québec <b>Présidente du comité de gouvernance et d'éthique</b> <b>Administratrice</b> Membre choisie parmi des personnes identifiées aux corporations constituées en vertu de la <i>Loi sur les maîtres électriciens</i> (chapitre M-3) ou de la <i>Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie</i> (chapitre M-4)</p>	<p>Nommée le 3 juillet 2018 Mandat de quatre ans</p>
	<p><b>M<sup>me</sup> Ginette Tanguay</b> Administratrice de sociétés certifiée Comptable, membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec <b>Présidente du comité d'audit</b> <b>Administratrice</b> Associations de propriétaires de bâtiments<sup>5</sup></p>	<p>Nommée le 16 décembre 2020 Mandat de trois ans</p>

<sup>5</sup> L'article 53 de la *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives* (chapitre 19 des lois de 2022), adoptée le 3 juin 2022, a supprimé cette catégorie.

## 2.3 Assiduité des membres du conseil d'administration et composition des comités

Période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023

Membres	Conseil d'administration (10 séances)	Comité d'audit (6 séances)	Comité de gouvernance et d'éthique (3 séances)
M <sup>me</sup> Jacqueline Lorange, présidente	10	6	3
M. Michel Beaudoin, président-directeur général	10	6	3
M. Alain Jacques, vice-président*	–	–	–
M <sup>me</sup> Chantal Bibeau	6	–	–
M. Harold Castonguay (membre depuis le 29 juin 2022)	6	–	–
M <sup>me</sup> Johanne Guertin (membre jusqu'au 29 juin 2022)**	1	–	–
M. Rafik Khodja	9	2	2
M. François Lavoie (membre depuis le 29 juin 2022)	7	4	–
M. Yan Maisonneuve	7	–	3
M <sup>me</sup> Marie-Alice Phillips (membre depuis le 29 juin 2022)	5	4	–
M <sup>me</sup> Valérie Renaud-Martin (membre jusqu'au 9 mai 2022)***	–	–	–
M. Pierre Richard	9	2	2
M <sup>e</sup> Mylène Sagala	8	–	3
M <sup>me</sup> Ginette Tanguay	10	5	–

\* M. Alain Jacques a démissionné du conseil d'administration le 25 avril 2023.

\*\* Le mandat de M<sup>me</sup> Guertin a pris fin le 29 juin 2022.

\*\*\* Le mandat de M<sup>me</sup> Renaud-Martin a pris fin le 9 mai 2022.

Les administrateurs et administratrices, à l'exception du président-directeur général, effectuent leur mandat à titre bénévole. Toutefois, le décret de nomination prévoit que les personnes nommées membres du conseil d'administration de la RBQ reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après avoir participé à l'équivalent de douze journées de séance du conseil d'administration de la RBQ ou de l'un de ses comités permanents durant une même année, et ce, dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration de la RBQ. Aucun versement n'a eu lieu durant l'exercice 2022-2023.

## Comités du conseil d'administration

### Le comité de gouvernance et d'éthique

Membres du comité de gouvernance et d'éthique au 31 mars 2023 :

- M<sup>e</sup> Mylène Sagala, présidente du comité
- M. Yan Maisonneuve, AdmA
- M. Rafik Khodja, Ing.
- M. Pierre Richard, OAQ

### Le comité d'audit

Membres du comité d'audit au 31 mars 2023 :

- M<sup>me</sup> Ginette Tanguay, FCPA, ASC, présidente du comité
- M. François Lavoie, AdmA
- M<sup>me</sup> Marie-Alice Phillips, CPA

## 2.4 Sommaire des activités des comités du conseil d'administration

### Comité de gouvernance et d'éthique

Conformément à l'article 22 de la LGSE, le comité de gouvernance et d'éthique (CGE) a notamment pour fonction d'élaborer des règles de gouvernance et un code d'éthique pour la conduite des affaires de la société. Il élabore le profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration et propose un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration. Il procède enfin à l'évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités.

En 2022-2023, le CGE a tenu trois rencontres régulières, soit le 13 juin et le 17 octobre 2022 ainsi que le 20 février 2023. Il a également tenu trois rencontres spéciales en vue d'élaborer le profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration. Il a notamment procédé à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, à l'adoption du *Code de conduite et de déontologie des gestionnaires et employés* de la RBQ, ainsi qu'à la révision de la tarification des arbitres prévue au *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*. Par ailleurs, le CGE effectue également le suivi de la planification stratégique de même que le suivi des principaux indicateurs en matière de gestion des ressources humaines, notamment de la dotation des nouveaux effectifs et du taux d'engagement du personnel.

### Comité d'audit

Conformément à l'article 24 de la LGSE, le comité d'audit a notamment pour fonction d'approuver le plan annuel d'audit interne et de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et qu'ils soient adéquats et efficaces. Il doit s'assurer de la mise en œuvre d'un plan visant une utilisation optimale des ressources de la RBQ et d'un processus de gestion des risques. Il révisé toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la société qui est portée à son attention par l'auditeur interne, un dirigeant ou une dirigeante. Il examine les états financiers avec le VGQ et doit recommander leur approbation au conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2022-2023, il y a eu six rencontres du comité d'audit, soit le 11 avril, le 12 juillet, le 17 octobre, le 21 novembre et le 12 décembre 2022 ainsi que le 6 mars 2023. Le comité d'audit a notamment recommandé au conseil d'administration l'approbation des états financiers après avoir procédé à l'examen des résultats de la vérification des états financiers de la RBQ par l'entremise du cabinet d'audit Malenfant Dallaire pour le VGQ. Il a analysé le budget et les prévisions quinquennales et a recommandé leur approbation au conseil d'administration. Il en est de même pour le rapport annuel de gestion.

Le comité a également assuré le suivi de la liste des contrats d'approvisionnement et de services professionnels, le suivi de la gestion intégrée des risques, le suivi des activités d'audit interne ainsi que le suivi du plan d'action découlant du rapport du VGQ de juin 2021.

## 2.5 Comité de direction

### Comité de direction

Le président-directeur général est nommé par le gouvernement.

Il est responsable de l'administration de la RBQ, qu'il gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Il est appuyé dans ses fonctions par un comité de direction, composé au 31 mars 2023 de deux vice-présidents et d'une vice-présidente, de la secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles et directrice de la planification et de la performance par intérim, du directeur général des services à l'organisation et de la directrice des affaires juridiques.

1. M. Michel Beaudoin, président-directeur général
2. M<sup>e</sup> Jean-François Paquet, vice-président aux enquêtes
3. M. Stéphane Petit, vice-président aux relations avec la clientèle et aux opérations
4. M<sup>me</sup> Silvia Garcia, vice-présidente à la réglementation et à l'innovation
5. M<sup>me</sup> Caroline Hardy, secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles et directrice de la planification et de la performance par intérim
6. M. Frédéric Potok, directeur général des services à l'organisation
7. M<sup>e</sup> Marie-Andrée Thomas, directrice des affaires juridiques

Les personnes suivantes participent également aux travaux du comité de direction :

1. M<sup>me</sup> Marie-Pier Grenier Lachance, directrice des communications
2. M. Ian Taillefer, adjoint exécutif du président-directeur général
3. M. Philippe Jacobsen, adjoint exécutif du président-directeur général
4. M<sup>me</sup> Annie Desaulniers, adjointe exécutive de la secrétaire générale et directrice des affaires institutionnelles

## La rémunération des dirigeants et dirigeantes

Rémunération des dirigeants et dirigeantes – pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (en dollars)

Noms et fonctions des cinq dirigeants et dirigeantes les mieux rémunérés	Rémunération de base <sup>[1]</sup>	Rémunération versée <sup>[2][3]</sup>	Autres avantages <sup>[4]</sup>	Total
Michel Beaudoin, président-directeur général	232 001	249 003	150	249 153
Jean-François Paquet, vice-président aux enquêtes	187 521	200 607	1 814	202 421
Silvia Garcia, vice-présidente à la réglementation et à l'innovation	187 521	201 258	289	201 547
Stéphane Petit, vice-président aux relations avec la clientèle et aux opérations	179 697	191 368	29	191 397
Marie-Andrée Thomas, directrice des affaires juridiques	162 029	162 091	1 868	163 959

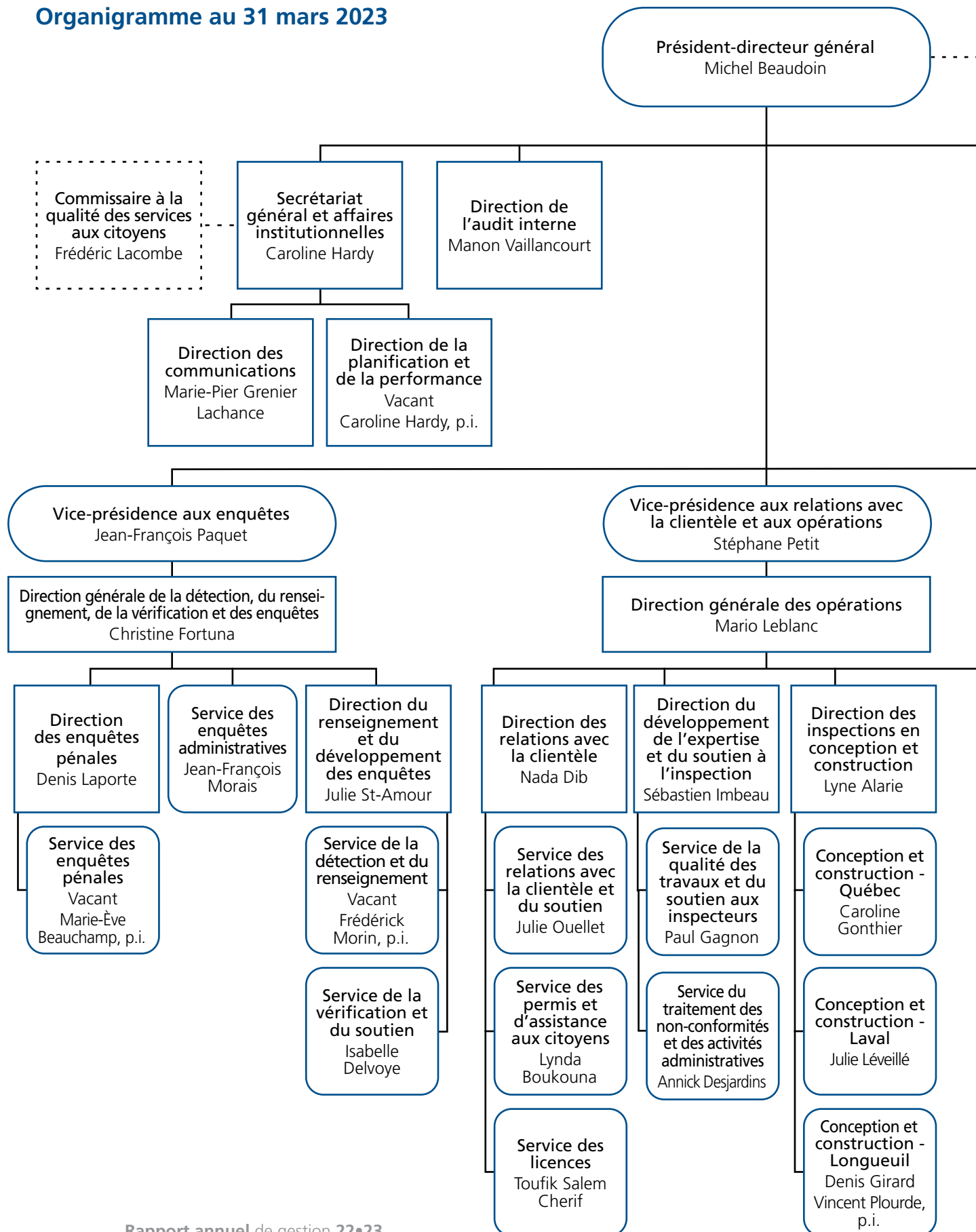
[1] Les dirigeants et dirigeantes bénéficient du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

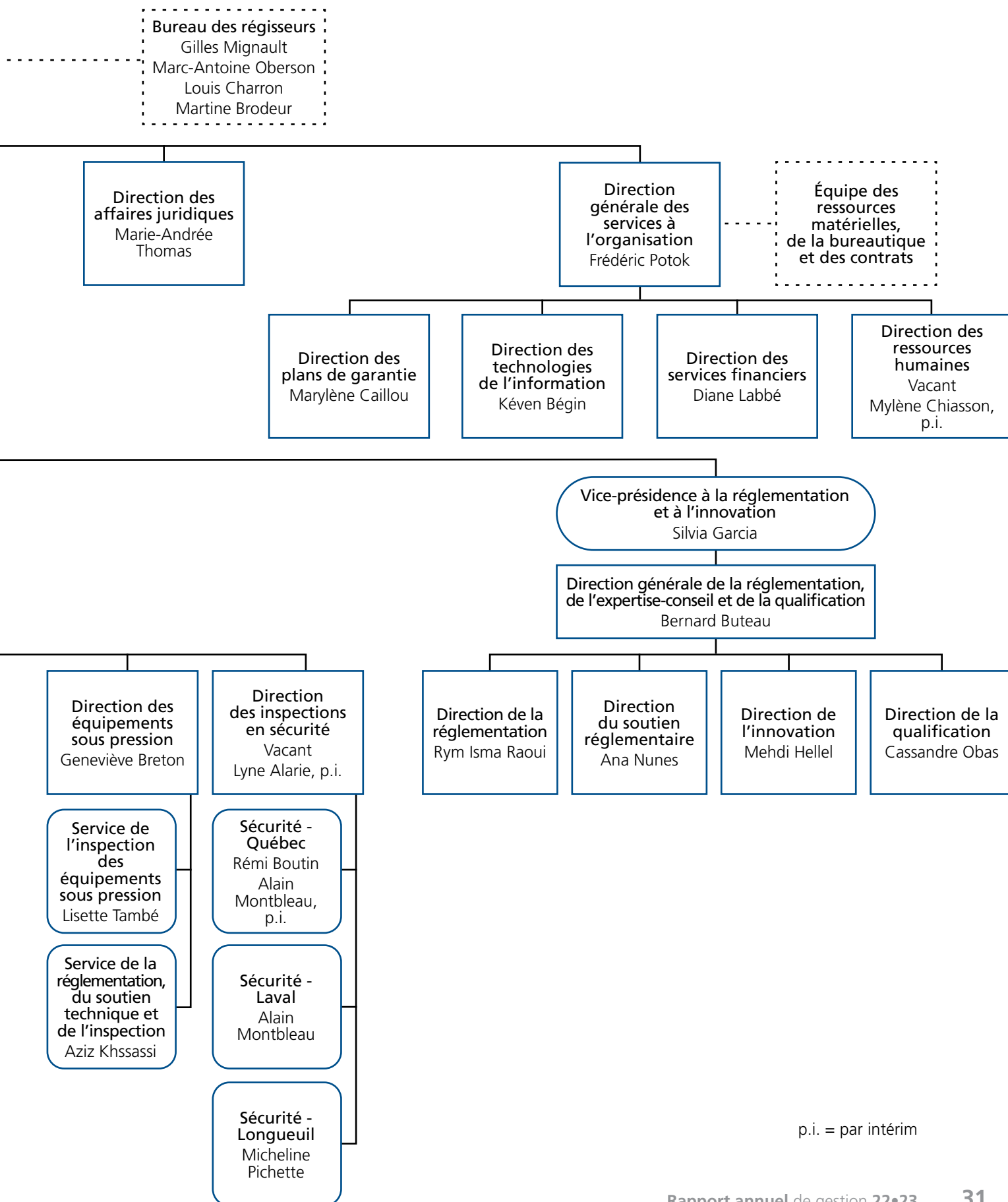
[2] Aucun boni, aucune prime, aucune allocation, aucune compensation, ni aucune autre rémunération fondée sur le rendement personnel ou celui de l'organisme n'a été accordé en 2022-2023 aux dirigeants et dirigeantes.

[3] Ce montant inclut le versement des forfaitaires et de l'indexation salariale se rapportant aux exercices financiers antérieurs.

[4] Ce montant comprend le remboursement de cotisation professionnelle, de frais d'activité physique et d'aménagement du bureau à domicile dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

## Organigramme au 31 mars 2023





p.i. = par intérim

# PARTIE 3

## Présentation des résultats

## 3.1 Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2023

Par le Plan stratégique 2018-2023, la RBQ veut consolider sa vision : être une organisation reconnue pour son engagement et sa contribution dans le domaine du bâtiment et des installations.

À cette fin, les objectifs et cibles du Plan stratégique 2018-2023 s'articulent autour de trois orientations :

1. Agir de manière proactive dans nos interventions tout en privilégiant la collaboration avec le milieu;
2. Améliorer l'expérience client et accroître notre notoriété;
3. Miser sur l'expertise du personnel et sur une plus grande efficacité organisationnelle.

Le plan stratégique est en vigueur depuis le 11 décembre 2018, au moment de son adoption par le conseil d'administration.

### **ENJEU** : Un cadre d'action misant sur la prévention en vue du respect des lois et des règlements

#### **ORIENTATION STRATÉGIQUE :** **Agir de manière proactive dans nos interventions tout en privilégiant la collaboration avec le milieu**

La RBQ révisé de façon continue la réglementation liée au *Code de construction* et au *Code de sécurité* de sorte que les lois et règlements sous sa responsabilité répondent aux meilleures pratiques et aux attentes du Québec en matière de sécurité des bâtiments. En effet, la surveillance de l'application des lois et règlements par l'ensemble des intervenants et intervenantes est au cœur même de la mission de la RBQ. Cette surveillance comporte notamment des activités d'information, de vérification, d'inspection et d'enquête.

Pour ce faire, la RBQ peut compter, entre autres, sur l'engagement de plusieurs partenaires pour l'appuyer dans ses actions visant le respect des lois et règlements sous sa responsabilité.

Par ailleurs, la RBQ peut recevoir de sa clientèle des demandes de mesures équivalentes ou différentes, lesquelles, si elles sont approuvées, permettent exceptionnellement de respecter à certaines exigences de la réglementation de manières différentes aux conditions déterminées par la RBQ. Ces mesures d'exception donnent l'occasion de mieux prendre en compte les réalités du milieu et de s'adapter en ce sens, tout en s'assurant de la sécurité du public.

## AXE D'INTERVENTION : Surveillance

### OBJECTIF 1.1 : Augmenter l'efficacité de la surveillance au regard de la conformité et de la sécurité des bâtiments et des installations

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Taux de correction des non-conformités décelées en inspection	≥ 95 % annuellement	≥ 95 %	97 %

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Outil d'information et d'analyse des accidents et des incidents mis en place	Adoption au 31 mars 2020	Aucune cible	Adoption le 8 mai 2020
Rapport d'analyse des accidents et des incidents	Dépôt : 31 mars 2021, 2022 et 2023	Dépôt d'un rapport	Rapport 2021-2022 déposé

### Explication des résultats et des écarts

L'outil d'information des accidents et des incidents a été implanté le 8 mai 2020 et le rapport en découlant fait l'objet d'un dépôt annuel depuis.

Le rapport annuel d'analyse des accidents et incidents 2020-2021 a été déposé en juin 2022. En 2022-2023, un comité regroupant les trois vice-présidences a été créé dans le but de faire évoluer l'outil et d'émettre des recommandations.



## AXE D'INTERVENTION : Innovation réglementaire

### OBJECTIF 1.2 : Soutenir la clientèle dans le déploiement de pratiques innovantes en matière de construction et de rénovation

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Nombre de nouveaux outils d'encadrement de construction non prévus aux codes élaborés	Au moins un au 31 mars 2020  Au moins deux au 31 mars 2022	Aucune cible	Quatre nouveaux outils publiés en 2022-2023, pour un total de 27

### Explication des résultats et des écarts

#### **Nouveaux outils d'encadrement de construction non prévus aux codes élaborés**

Au cours du présent exercice, la RBQ a produit quatre nouveaux outils d'encadrement visant à soutenir les propriétaires et les intervenants et intervenantes du bâtiment. Ces publications, disponibles sur le site Web de la RBQ, ont été conçues pour favoriser une meilleure compréhension et application des lois et règlements.

- **Évacuation des locaux techniques via un sas (vestibule) – 22 juillet 2022**

Cette publication s'adresse aux concepteurs, aux entrepreneurs, aux promoteurs et aux propriétaires. Le document a pour but de clarifier les dispositions réglementaires relatives à l'évacuation des locaux techniques via un sas pour en faciliter la compréhension et l'application.

- **Mise à jour du *Guide explicatif des exigences d'entretien des façades* – 22 novembre 2022**

Ce guide a pour objectif de faciliter la compréhension des obligations des propriétaires ou des gestionnaires d'immeubles de 5 étages ou plus relatives à l'entretien des façades, en tenant compte des plus récentes avancées dans le domaine. Cette actualisation a notamment permis d'aborder le déploiement de nouvelles technologies dans le diagnostic des dommages et la détection des défauts et des désordres de différentes origines lors d'une inspection de façades.

- **Publication du *Cahier explicatif des principaux changements au Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié)* – 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Ce cahier explicatif s'adresse aux concepteurs, aux entrepreneurs, aux ministères et organismes, aux inspecteurs ainsi qu'aux municipalités. Il contient des informations et des exemples d'application concernant les changements provinciaux et nationaux qui ont été apportés au chapitre Bâtiment du *Code de construction*.

- **Code de construction – *Installation de paratonnerres* – 16 février 2023**

Cette note d'information présente une mise à jour, à la fois technique et réglementaire, dans le but d'apporter des précisions à l'égard des installations de protection contre la foudre, notamment les paratonnerres à dispositif d'amorçage.

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Délai moyen de traitement des mesures équivalentes et différentes	≤ 45 jours au 31 mars 2023	≤ 45 jours au 31 mars 2023	99 jours

### Explication des résultats et des écarts

L'autorisation par la RBQ des demandes de mesures équivalentes ou de mesures différentes se fait aux conditions que l'organisation détermine et lorsqu'elle estime que les mesures proposées atteignent le niveau de sécurité et de qualité visé par la réglementation. Le processus de traitement de ces demandes implique une analyse de recevabilité fondée sur la documentation fournie pour chacune des demandes.

En 2022-2023, la RBQ a reçu 905 demandes de mesures équivalentes et différentes. Il importe de souligner que le domaine du bâtiment, à lui seul, représente 60 % des demandes traitées et qu'elles comportent un haut niveau de complexité. D'ailleurs, un délai excédant 45 jours est généralement convenu avec les demandeurs ou demandeuses dès le début du traitement des demandes relatives à ce domaine, en raison de la complexité et du nombre de demandes reçues.

## AXE D'INTERVENTION : Collaboration et partenariat

### OBJECTIF 1.3 : Renforcer les partenariats à l'égard de la qualité de la construction, de la sécurité des bâtiments et de la qualification des entrepreneurs

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Pourcentage de mise en œuvre du Plan d'action en matière de développement et de consolidation de partenariat	Adoption au 31 mars 2020  ≥ 90 % au 31 mars 2023	≥ 90 % au 31 mars 2023	61 % du Plan d'action mis en œuvre

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Nombre de nouvelles initiatives et activités réalisées en partenariat	≥ 10 au 31 mars 2023	≥ 10 au 31 mars 2023	13 nouvelles actions de partenariat réalisées

### Explication des résultats et des écarts

Le Plan d'action, approuvé en octobre 2020, prévoit le développement et la consolidation d'ententes avec 12 partenaires et présente un taux de mise en œuvre de 61 % au 31 mars 2023. Ces ententes ont pour objectif d'accroître la connaissance des bâtiments et des installations. À cet égard, bien que sa mise en œuvre ne soit pas achevée à ce jour, il contribue à renforcer le cadre des ententes et partenariats à la RBQ. Le Plan d'action demeurera actif, car il s'agit d'un outil utile pour effectuer le suivi et l'élaboration des ententes.

Au 31 mars 2023, 13 nouvelles actions de partenariat ont été réalisées. La cible prévue à la planification stratégique est de 10 nouvelles initiatives et activités réalisées en partenariat au 31 mars 2023.

## ENJEU : Des services de qualité orientés vers notre clientèle

### ORIENTATION STRATÉGIQUE : Améliorer l'expérience client et accroître notre notoriété

La RBQ est présente dans l'ensemble du Québec grâce à ses 14 points de service, ce qui lui permet de mieux orienter ses services vers sa clientèle. Au cours des prochaines années, l'organisation s'attardera particulièrement à l'adaptation de sa prestation de services en ligne. Ce faisant, la RBQ améliorera non seulement sa performance organisationnelle, mais également l'expérience client.

Par ailleurs, toujours soucieuse de mieux servir sa clientèle et consciente de la complexité des lois et des règlements sous sa responsabilité, la RBQ s'efforce d'offrir une information plus facilement compréhensible et plus accessible à sa clientèle. De cette manière, elle aidera les principaux intervenants à assumer pleinement leurs obligations et permettra aux citoyens et citoyennes de mieux connaître leurs droits.

Enfin, la RBQ est reconnue par ses pairs pour sa contribution à l'évolution des codes et des normes en matière de qualité et de sécurité des bâtiments et des installations. L'organisation démontre ainsi l'importance de son expertise par sa présence active au sein de plusieurs comités d'experts mis sur pied par des organismes de normalisation nationaux.

### AXE D'INTERVENTION : Offre et prestation de services

#### OBJECTIF 2.1 : Adapter les services aux besoins évolutifs de notre clientèle

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Nombre de nouveaux outils ajoutés à l'offre de service en ligne	Au moins cinq au 31 mars 2023	Au moins cinq au 31 mars 2023	Deux nouveaux outils ont été développés en 2022-2023 pour un total de six outils qui ont été mis en ligne

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Taux d'utilisation des services en ligne <i>Mesure de référence au 31 mars 2018 : 35 %</i>	Augmentation de 20 % par rapport à 2017-2018 au 31 mars 2023	Augmentation de 20 % par rapport à 2017-2018	Augmentation de 71 %

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Taux de satisfaction de la clientèle	Établir la mesure de référence au 31 mars 2019  Augmentation au 31 mars 2023	Augmentation au 31 mars 2023	Une grande proportion de répondants estime que la RBQ agit efficacement dans la prestation de ses services et dans le cadre de la majorité de ses champs d'intervention

### **Explication des résultats et des écarts**

Depuis 2019, six outils en ligne ont été développés. La cible de cinq outils en ligne a donc été atteinte.

Offre de services en ligne depuis 2019 :

- Un formulaire concernant le permis et le programme de contrôle de la qualité dans la section « Installations sous pression » du site Web de la RBQ ;
- Un simulateur de coûts destiné à l'ensemble des détenteurs et futurs détenteurs de licence ;
- La plateforme GOrendezvous, qui permet à la clientèle de prendre un rendez-vous avec les employés et employées de la RBQ notamment pour effectuer le dépôt de documents et obtenir de l'accompagnement dans ses démarches ;
- Le Répertoire de la formation continue, qui regroupe toutes les formations reconnues par la RBQ, la CMMTQ et la CMEQ dans le cadre de la formation continue obligatoire des répondants visés par le règlement ;
- Mon dossier de formation continue, qui permet aux répondants de déclarer à la RBQ les heures de formation continue qu'ils ont effectuées ;
- Un formulaire en ligne pour les demandes d'inspection d'équipements sous pression en fabrication.

### **Taux de satisfaction de la clientèle**

À l'issue du sondage Léger tenu à l'hiver 2023, les résultats démontrent qu'une plus grande proportion de répondants estime que la RBQ agit efficacement dans la prestation de ses services et dans le cadre de la majorité de ses champs d'intervention. De plus, une tournée de ses partenaires a été réalisée à l'automne 2022 au cours de laquelle il a été possible de constater une augmentation de la satisfaction à l'égard des services de la RBQ, notamment en multipliant ses efforts de communication avec ses partenaires.

## AXE D'INTERVENTION : Information et communication

### OBJECTIF 2.2 : Offrir à la clientèle et aux partenaires des informations dans un langage clair et accessible

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Pourcentage de mise en œuvre de la Stratégie d'information et de communication	Adoption au 31 mars 2020  ≥ 90 % au 31 mars 2023	≥ 90 % au 31 mars 2023	55 % des mesures de la Stratégie d'information et de communication réalisées

#### Explication des résultats et des écarts

Parmi les dix activités prévues à la Stratégie de communication 2018-2023, quatre ont été annulées dans le but d'adapter les actions aux objectifs stratégiques organisationnels.

La stratégie de communication initiale a grandement évolué en raison notamment du rapport du VGQ et de la mise en place de l'obligation de formation continue pour les répondants techniques. C'est ce qui explique le pourcentage d'avancement. Les six activités maintenues ont été réalisées, à l'exception du projet de refonte Web, dont la date d'échéance est prévue en 2024.

En 2022-2023, la RBQ a réalisé une campagne de sensibilisation pour le grand public en plus de sa stratégie initiale. Cette campagne a eu un grand rayonnement, alors que les messages étaient diffusés tant à la télévision et à la radio que sur le Web. La RBQ a également publié de nombreux guides techniques et des capsules informatives, en plus de déployer une stratégie pour promouvoir le Registre des détenteurs de licence, en réalisant notamment un projet pilote d'achat de mots clés dans l'outil de recherche Google. De plus, la RBQ a élaboré une série d'outils visant à accompagner les répondants techniques et les entrepreneurs visés par la nouvelle obligation de formation continue obligatoire. Enfin, la RBQ a été proactive en publiant de nombreux communiqués pour sensibiliser le public et expliquer ses actions dans des dossiers spécifiques.

## AXE D'INTERVENTION : Expertise

### OBJECTIF 2.3 : Renforcer le positionnement de notre rôle et de notre expertise

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Nombre d'événements ciblés auxquels la RBQ a participé	≥ 3 annuellement	Participation à au moins 3 événements ciblés	Participation à 16 événements ciblés

#### Explication des résultats et des écarts

Au cours du présent exercice financier, la RBQ a participé à 16 événements ciblés liés aux domaines de la construction et de la sécurité, dont Info-Excavation, la Conférence de l'Institut canadien de plomberie et de chauffage, le Gala du Séminaire de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec, ainsi que le 15<sup>e</sup> Rendez-vous de l'habitation de la Société d'habitation du Québec, pour ne nommer que ceux-là.

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Perception des citoyens à l'égard des actions de la RBQ	Établir la mesure de référence au 31 mars 2019  Augmentation au 31 mars 2023	Augmentation au 31 mars 2023	Légère diminution par rapport au résultat de 2019

### **Explication des résultats et des écarts**

Après le sondage de 2019, un second sondage a été réalisé en mars 2023. Celui-ci comportait deux volets : le premier portait sur la notoriété de la RBQ et le deuxième concernait la campagne publicitaire de l'hiver 2023, dont les objectifs étaient de faire connaître le rôle et les domaines d'intervention de l'organisation ainsi que de sensibiliser le public sur les bonnes pratiques à adopter.

La réglementation continue d'être le premier mot qui vient à l'esprit des personnes sondées lorsqu'elles pensent à la RBQ. Bien qu'une majorité de répondants continuent d'avoir une bonne opinion de l'organisation, cette tendance a toutefois connu une diminution depuis la dernière mesure prise en 2019-2020.

La campagne publicitaire 2023 de la RBQ a permis aux répondants d'avoir une meilleure connaissance de l'organisation et de ses différents rôles. Ces résultats encourageants démontrent que les différents efforts communicationnels portent fruit.



# ENJEU : Un personnel mobilisé au sein d'une organisation efficiente

## ORIENTATION STRATÉGIQUE :

### Miser sur l'expertise du personnel et sur une plus grande efficacité organisationnelle

La performance organisationnelle demeure un défi majeur dans le contexte actuel d'accroissement des besoins en services gouvernementaux et de départs à la retraite des employés du secteur public. Pour sa part, le public est de plus en plus préoccupé par la qualité et la sécurité des bâtiments, et ses attentes quant à la performance gouvernementale s'accroissent. De plus, les besoins de la clientèle évoluent constamment, imposant à l'organisation d'adapter ses façons de faire en vue d'assurer l'efficacité de ses services. Or, ces changements ne peuvent s'opérer sans l'adhésion et la contribution du personnel. Consciente de ces réalités, la RBQ cherche plus que jamais à être une organisation performante et à placer la clientèle au cœur de ses préoccupations.

Pour ce faire, la RBQ envisage de mettre à son profit un ensemble d'outils d'aide à la décision qui lui permettront de soutenir plus efficacement ses activités sur le plan de la réglementation, de la prévention, de la surveillance et des enquêtes. Elle poursuivra ses efforts afin de mener ses interventions de manière encore plus cohérente et efficiente, tout en s'assurant de disposer d'un personnel engagé et compétent et de maintenir l'expertise déjà en place.

## AXE D'INTERVENTION : Gouvernance

### OBJECTIF 3.1 : Outiller l'organisation afin de faciliter la prise de décision

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Pourcentage de réalisation des projets liés à l'organisation et la gestion de la connaissance du parc de bâtiments et des installations, et des intervenants	≥ 90 % au 31 mars 2023	≥ 90 % au 31 mars 2023	100 % de réalisation du projet de gestion de déclaration de travaux

### Explication des résultats et des écarts

L'organisation et la gestion de la connaissance du parc immobilier du Québec ont pour objectif général d'avoir un meilleur portrait organisationnel du parc de bâtiments, des installations et des intervenants et un suivi de son évolution.

Les travaux de la dernière année ont permis de constater que les informations recueillies par la gestion de la déclaration des travaux (GDT) demeurent nécessaires pour les interventions de conformité des entrepreneurs et de détection du travail sans licence de la RBQ. Ils sont également utiles pour les partenaires, dont Revenu Québec, la Commission de la construction du Québec et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Les travaux se poursuivent pour régler des problèmes de désuétude technologique. De plus, la RBQ continue ses démarches en vue de développer des ententes de partage d'informations avec ses partenaires.

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Taux d'implantation de tableaux de bord institutionnels	100 % au 31 mars 2020	Aucune cible	100 % en avril 2020

### Explication des résultats et des écarts

Le tableau de bord à l'intention du conseil d'administration a été implanté en avril 2020. Il est déposé sur une base trimestrielle au conseil.

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Taux d'implantation des outils de suivi des plans de garantie	100 % au 31 mars 2023	100 % au 31 mars 2023	100 % d'implantation des 3 outils

### AXE D'INTERVENTION : Personnel

#### OBJECTIF 3.2 : Favoriser l'engagement, le développement des compétences et le transfert des connaissances du personnel

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Pourcentage des nouveaux employés qui ont pris part au Programme d'accueil et d'intégration du nouveau personnel	100 % annuellement à partir de 2019-2020	100 %	71 %

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Proportion des emplois vulnérables pour lesquels des mesures favorisant le transfert des connaissances ou le maintien de l'expertise sont déterminées dans un plan d'action	100 % annuellement à partir de 2020-2021	100 %	100 %

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Nombre de jours consacrés à la formation du personnel	≥ 3 jours/personne annuellement	≥ 3 jours/personne annuellement	2,4 jours/personne

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Taux d'engagement du personnel envers l'organisation	Mesure de référence au 31 mars 2019 Augmentation au 31 mars 2023	Augmentation au 31 mars 2023	Augmentation de près de 4 %

### Explication des résultats et des écarts

Au 31 mars 2023, 71 % du nouveau personnel ont pris part à une activité d'accueil au cours de l'année.

Sur le plan des emplois vulnérables, la RBQ a complété l'analyse des résultats afin de dresser le portrait de la situation à cet égard. Ce portrait a permis de dégager les actions les plus efficaces à mettre en place afin d'améliorer le transfert des connaissances et le maintien de l'expertise du personnel occupant des emplois vulnérables. Ainsi, 100 % de ces postes avaient un plan d'action au 31 mars 2023.

Un sondage portant sur l'engagement du personnel a été mené en janvier 2023 auprès des employés et employées de la RBQ. Le résultat de ce sondage, qui a été réalisé dans le cadre d'un projet de recherche universitaire, indique un taux d'engagement de 78,8 %, soit une variation positive du taux de satisfaction de près de 4 % comparativement au taux d'engagement moyen initial de 75,8 %.

## **AXE D'INTERVENTION : Processus d'affaires**

### **OBJECTIF 3.3 : Assurer une plus grande cohérence dans nos interventions**

Indicateur	Cible prévue au PS	Cible 2022-2023	Résultats 2022-2023
Pourcentage de mise en œuvre du Plan d'action organisationnel d'amélioration continue	≥ 90 % au 31 mars 2023	≥ 90 % au 31 mars 2023	Mesure non réalisée

### Explication des résultats et des écarts

Au cours des dernières années, la RBQ a déployé des efforts afin d'améliorer les services offerts à la clientèle et aux partenaires.

Sans être inscrites dans le plan d'action, les initiatives suivantes s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue : Virage service plus, actions découlant des recommandations du VGQ, ententes de partenariat, ainsi que plusieurs autres services de la RBQ.

## 3.2 Résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyens

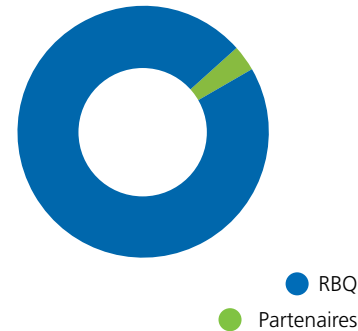
### Nos engagements en matière de services

#### Services téléphoniques

En 2022-2023, la RBQ a reçu un nombre total de 94 289 appels entrants. Il s'agit d'une diminution de 11 % par rapport à l'année précédente. Cela s'explique principalement par la révision du processus d'acheminement des appels au service à la clientèle.

Par ailleurs, une légère amélioration de la proportion des appels traités est observée. Il importe de signaler que la proportion des appels pris en charge en moins de 3 minutes s'est aussi améliorée, passant de 53 % pour l'année 2021-2022 à 69 % cette année.

**76 307 appels traités, dont 73 986 par l'équipe du service à la clientèle**



Services téléphoniques	2022-2023 <sup>6</sup>
Nombre d'appels reçus	94 289
Nombre d'appels traités	76 307
Appels traités par la RBQ	73 986
Appels traités par les partenaires	2 321
Appels non complétés (abandons et rejets)	17 982
Pourcentage d'appels traités	81 %
Pourcentage d'appels pris en charge en moins de 3 minutes	69 %

Principaux objets des demandes d'informations téléphoniques	2022-2023
Licences	86 %
Permis, plaintes, réclamations et renseignements généraux	14 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Clients servis au comptoir et en mode virtuel	2022-2023
Nombre de clients et clientes servis au comptoir	5 149
Nombre de rendez-vous virtuels tenus avec la clientèle	499

En 2022-2023, ce sont 5 149 clients et clientes qui ont été servis au comptoir d'accueil de la RBQ et 499 autres qui ont utilisé la plateforme GOrendezvous pour des rencontres virtuelles.

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, la RBQ a mis en place le service GOrendezvous en août 2020. Ce service permet aux usagers et usagères d'avoir des rencontres, en visioconférence, avec le personnel de la RBQ pour tout ce qui concerne les processus de délivrance ou de modification de licences, de délivrance des permis d'exploitation, de dépôt de plaintes et de demande de réclamations au cautionnement de licence.

<sup>6</sup> Les données relatives aux services téléphoniques de la RBQ proviennent d'un logiciel sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

## Suivi des demandes de renseignements

Demandes de renseignements		2022-2023
Nombre de demandes de renseignements généraux reçues		6 209
Proportion des demandes de renseignements généraux répondus en 3 jours ouvrables		98 %

## Nos engagements spécifiques en matière de services

### En matière d'expertise-conseil à l'application des normes et de la réglementation

Traitement des mesures équivalentes et différentes		2022-2023
Nombre de demandes reçues		905
Nombre de demandes traitées		995

### Vous informer de la recevabilité de votre demande dans les 15 jours suivant la réception de cette dernière

Traitement des mesures équivalentes et différentes		2022-2023
Nombre de demandes analysées		905
Proportion des décisions de recevabilité transmises dans les 15 jours suivant la réception de la demande		82 %

### Traiter vos demandes de mesures équivalentes et différentes dans un délai de 45 jours

Traitement des mesures équivalentes et différentes		2022-2023
Pourcentage des demandes recevables traitées dans un délai de 45 jours		45 %
Délai de traitement moyen		99 jours

En 2022-2023, la RBQ a reçu 905 demandes de mesures équivalentes et différentes. Lorsqu'elle reçoit de telles demandes, conformément aux engagements présentés dans sa Déclaration de services aux citoyens, la RBQ doit informer le demandeur ou la demandeuse de la recevabilité de sa demande dans un délai de 15 jours suivant la réception de celle-ci. En 2022-2023, ce délai a été respecté dans 82 % des cas.

## Demandes non recevables

Annuellement, environ 16 % des demandes reçues sont considérées comme non recevables. La RBQ contacte alors le demandeur ou la demandeuse afin de lui préciser les éléments requis pour que sa demande soit jugée recevable.

## Traitement des demandes équivalentes et différentes

La cible organisationnelle en matière de traitement des mesures équivalentes ou de mesures différentes est de 45 jours, et ce, pour 80 % des demandes reçues. Le délai moyen de traitement est de 99 jours et est en majeure partie attribuable aux demandes relatives au domaine du bâtiment.

En 2022-2023, 60 % des demandes traitées concernaient le domaine du bâtiment. Ces demandes sont généralement très complexes. D'ailleurs, le demandeur ou la demandeuse est informé lorsque le délai est susceptible d'excéder 45 jours, et ce, dès le début du traitement de ce domaine, en raison de la complexité et du nombre de demandes reçues.

Demandes d'information, de soutien et d'interprétation de la réglementation*	2022-2023
Nombre de demandes reçues	1 727
Nombre de demandes traitées	1 881
Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 30 jours	60 %

\*À noter que le nombre de demandes exclut désormais les demandes provenant de l'interne (inspection).

En 2022-2023, la RBQ a reçu 1 727 demandes d'interprétation réglementaire, provenant des différentes clientèles externes. L'organisation a connu une baisse du nombre de demandes, soit 1 727 cette année comparativement à 2 300 en 2021-2022. Cette diminution s'explique par un changement apporté dans la méthode de comptabilisation des demandes reçues.

## Traitement des demandes d'information, de soutien et d'interprétation de la réglementation

La cible organisationnelle en matière de traitement des demandes d'information, de soutien et d'interprétation de la réglementation est de 30 jours, et ce, pour 80 % des demandes reçues. Si on exclut les demandes provenant du domaine du bâtiment, ce délai est respecté pour 88 % des demandes.

Les demandes liées au domaine du bâtiment représentent 38 % des demandes traitées. Les délais de traitement de ces demandes ont été respectés dans 13 % des cas.

L'écart entre la cible fixée de 80 % des demandes traitées dans un délai de 30 jours et le résultat présenté s'explique par le niveau de complexité élevé de ces demandes.

## En matière de délivrance de licence

### Traiter vos demandes de délivrance ou de modification de licence dans un délai de 60 jours

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence	2022-2023
Nombre de demandes traitées	10 447
Proportion des demandes traitées dans un délai de 60 jours	89 %
Délai de traitement moyen des demandes	32,5 jours

### Vous informer de la recevabilité de votre demande de licence dans les 15 jours suivant la réception de cette dernière

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence	2022-2023
Nombre de demandes de délivrance ou de modification de licence recevable	10 462
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 15 jours suivant la réception de la demande de licence	92 %

### Vous transmettre une convocation pour passer vos examens dans les 15 jours suivant la réception de la demande, s'il est nécessaire de vérifier vos connaissances

Traitement des demandes de délivrance ou de modification de licence	2022-2023
Nombre de convocations transmises	6 721
Proportion des convocations transmises dans les 15 jours suivant la réception de la demande de licence	88 %

L'augmentation de la proportion de convocations transmises dans les 15 jours, qui est passée de 60 % en 2021-2022 à 88 % en 2022-2023, s'explique par un changement apporté au cours de l'année dans le traitement des dossiers. Ce changement visait à mieux accompagner les demandeurs de licence dans leurs démarches. Les demandes non recevables ne sont plus retournées; une demande de complément est plutôt produite.

## En matière de délivrance de permis

### Vous délivrer un permis pour le droit d'exploitation du gaz, des jeux et manèges et des équipements pétroliers dans un délai de 15 jours suivant la réception de votre demande

Délivrance de permis	2022-2023
Nombre de demandes de permis traitées	6 223
Proportion des demandes traitées dans un délai de 15 jours suivant la réception de la demande	61 %

La proportion des demandes de permis pour le droit d'exploitation du gaz, des jeux et manèges et des équipements pétroliers traitées dans un délai de 15 jours a baissé. Un renouvellement des ressources responsables du traitement de ces demandes durant toute l'année explique en partie cette baisse.

## En matière d'inspection

**Vous informer des résultats de notre visite d'inspection ou des suites à y donner dans un délai de 7 jours suivant notre visite**

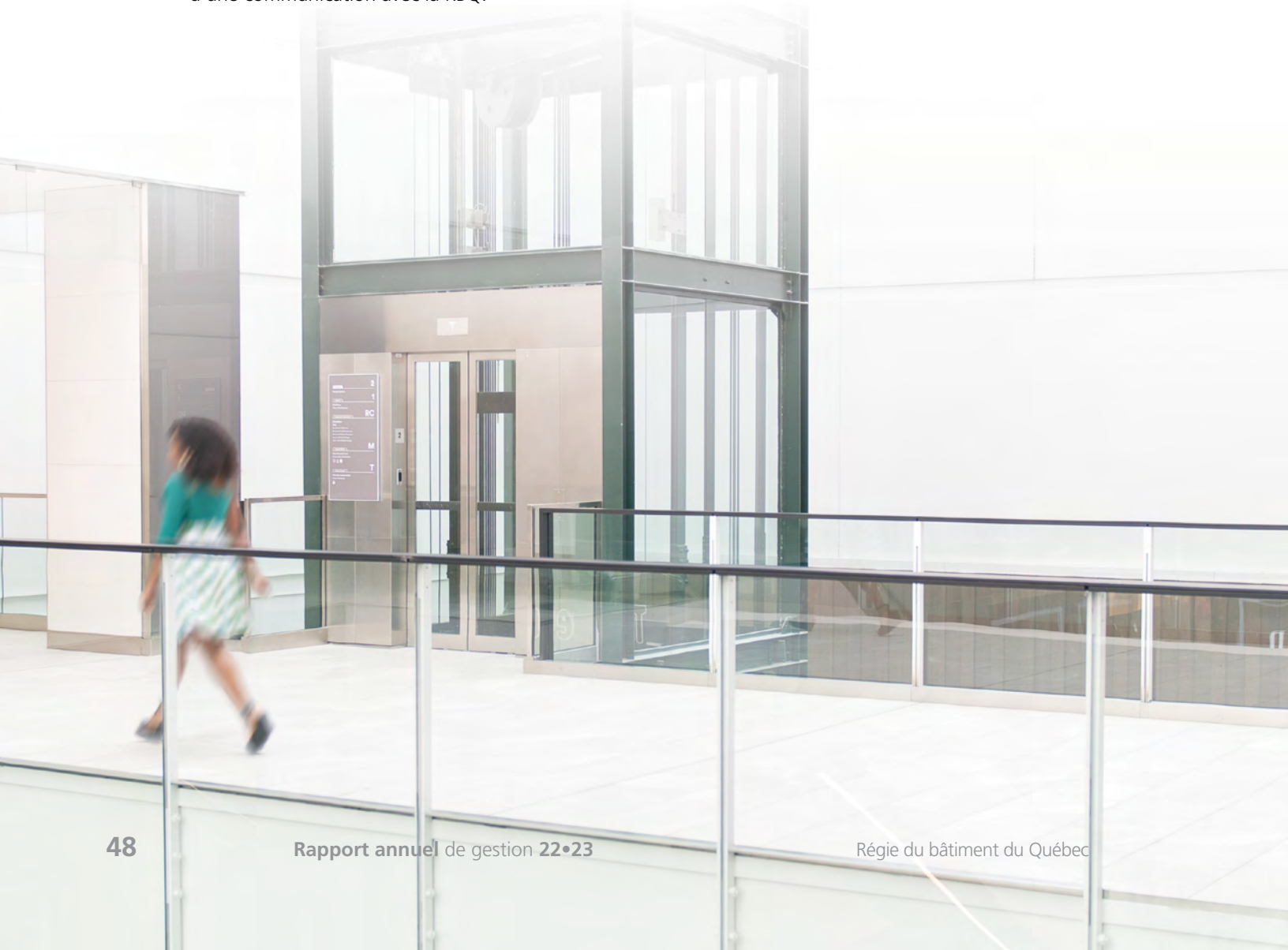
Inspection	2022-2023
Nombre de communications transmises	8 036
Proportion des communications effectuées dans un délai de 7 jours suivant la visite d'inspection	59 %

## En matière d'enquête

**Communiquer avec vous dans un délai de 3 jours ouvrables à la suite de votre communication avec nous**

Traitement des communications en matière d'enquête	2022-2023
Nombre de communications en matière d'enquête considérées	273
Proportion des communications répondues dans un délai de 3 jours ouvrables	96 %

En matière d'enquête, la Vice-présidence aux enquêtes a pris l'engagement, dans la Déclaration de services aux citoyens, de communiquer dans les 3 jours ouvrables avec le demandeur ou la demandeuse à la suite d'une communication avec la RBQ.



## Nos engagements spécifiques en matière de plainte, de signalement et de réclamation

### En matière de plainte en sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence

#### Accuser la réception des plaintes

Traitement des plaintes en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence	2022-2023
Nombre de plaintes reçues	4 772
Proportion d'accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables	100 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la plainte	80 %

#### Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des plaintes en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence	2022-2023
Nombre de plaintes recevables traitées en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence	3 992 <sup>7</sup>
Proportion des communications effectuées dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la plainte	88 %

En ce qui a trait aux plaintes, la proportion des accusés de réception est sensiblement la même que l'année dernière. Quant à la proportion des décisions de recevabilité transmises dans les 7 jours suivant la réception de la plainte, elle est passée de 45 % à 80 %. Ce bond s'explique par une amélioration de la prise en charge des plaintes. On observe toutefois une baisse de la proportion des communications effectuées dans un délai de 30 jours, qui est passée de 94 % à 88 %, en raison de délais d'analyse des plaintes plus longs. Cette baisse est proportionnellement liée à un ralentissement du traitement des plaintes. Cette tendance touche principalement les plaintes en bâtiment, qui représentent la majeure partie des plaintes et qui sont de nature plus complexe.

<sup>7</sup> Le nombre de plaintes en sécurité et qualité des travaux traitées est inférieur au nombre de plaintes reçues pour l'exercice 2022-2023, car seules les plaintes traitées avant le 31 mars 2023 sont incluses dans le chiffre présenté.

## En matière de plainte à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage

### Accuser la réception des plaintes

Traitement des plaintes à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage	2022-2023
Nombre de plaintes reçues	125
Proportion d'accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	100 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la plainte	93 %

### Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des plaintes à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage	2022-2023
Nombre de plaintes recevables traitées à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage	122
Proportion des communications effectuées dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la plainte	99 %

## En matière de réclamation au cautionnement de licence

### Accuser la réception des demandes

Traitement des demandes de réclamation au cautionnement de licence	2022-2023
Nombre de demandes reçues	353
Proportion d'accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la demande	98 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la demande	96 %

### Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des demandes de réclamation au cautionnement de licence	2022-2023
Nombre de demandes de réclamation traitées	339
Proportion des communications transmises dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la demande	98 %
Total des indemnisations versées durant l'année	1 267 978 \$

## En matière de qualité des services aux citoyens et citoyennes

### Accuser la réception des plaintes

Traitement des plaintes en matière de qualité des services aux citoyens et citoyennes	2022-2023
Nombre de plaintes reçues	118
Proportion d'accusés de réception transmis dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de la plainte	100 %
Proportion des avis de recevabilité transmis dans les 7 jours suivant la réception de la plainte	100 %

### Vous informer du résultat de nos démarches ou des suites à y donner

Traitement des plaintes en matière de qualité des services aux citoyens et citoyennes	2022-2023
Nombre de plaintes recevables traitées en matière de qualité des services aux citoyens et citoyennes	116
Proportion des communications effectuées dans un délai de 30 jours suivant la recevabilité de la plainte	100 %

Le Commissaire à la qualité des services aux citoyens a pour mandat d'examiner les suggestions, les objections et les plaintes formulées par les citoyens et citoyennes à la suite de leur expérience de service avec le personnel de la RBQ. Ainsi, dès qu'une plainte est portée à l'attention du commissaire, celui-ci communique avec la personne plaignante afin de s'enquérir de l'objet de la plainte et de recueillir les informations nécessaires aux fins d'analyse. Par la suite, il procède à des vérifications et à des enquêtes en vue d'établir les faits.

La RBQ a reçu 118 plaintes en 2022-2023 comparativement à 80 en 2021-2022, ce qui représente une hausse de 48 %.

## Synthèse de la Déclaration de services aux citoyens

### Engagements généraux

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2022-2023
Répondre à vos appels téléphoniques	3 minutes	69 %
Répondre à vos demandes de renseignements généraux	3 jours ouvrables	98 %

### Expertise-conseil à l'application des normes et de la réglementation

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2022-2023
Traiter vos demandes d'interprétation réglementaire	30 jours	60 %
Vous informer de la recevabilité de votre demande de mesures équivalentes et différentes	15 jours	82 %
Traiter vos demandes de mesures équivalentes et différentes	45 jours	45 %

### Délivrance de licence et permis

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2022-2023
Vous informer de la recevabilité de votre demande de délivrance ou de modification de licence	15 jours	92 %
Traiter vos demandes de délivrance ou de modification de licence	60 jours	89 %
Vous transmettre une convocation pour passer vos examens s'il est nécessaire de vérifier vos connaissances	15 jours	88 %
Transmettre les avis de cotisation pour le maintien au moins 60 jours avant la date de l'échéance	60 jours	94 %
Vous délivrer un permis pour le droit d'exploitation du gaz, des jeux et manèges et des équipements pétroliers	15 jours	61 %

### Inspection et enquêtes

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2022-2023
Vous informer des résultats de notre visite d'inspection ou des suites à y donner	7 jours	59 %
Communiquer avec vous dans un délai de 3 jours ouvrables à la suite de votre communication avec nous en matière d'enquête	3 jours ouvrables	96 %

### Plaintes en matière de sécurité, de qualité des travaux et de travail sans licence

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2022-2023
Accuser la réception de vos plaintes	3 jours ouvrables	100 %
Vous informer de la recevabilité de vos plaintes	7 jours	80 %
Vous informer des résultats du traitement de vos plaintes ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	88 %

### Plaintes à l'endroit des administrateurs des plans de garantie et des organismes d'arbitrage

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2022-2023
Accuser la réception de vos plaintes	3 jours ouvrables	100 %
Vous informer de la recevabilité de vos plaintes	7 jours	93 %
Vous informer des résultats du traitement de vos plaintes ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	99 %

### Réclamations au cautionnement de licence

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2022-2023
Accuser la réception de vos réclamations	3 jours ouvrables	98 %
Vous informer de la recevabilité de vos réclamations	7 jours	96 %
Vous informer des résultats du traitement de vos réclamations ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	98 %

### Plaintes en qualité des services aux citoyens et citoyennes

Déclaration de services aux citoyens	Cibles de délai	Résultats 2022-2023
Accuser la réception de vos plaintes	3 jours ouvrables	100 %
Vous informer de la recevabilité de vos plaintes	7 jours	100 %
Vous informer des résultats du traitement de vos plaintes ou des suites à y donner	30 jours suivant la recevabilité	100 %

### 3.3 Résultats relatifs aux activités

Nombre de séances d'examen tenues	2022-2023
Gatineau	178
Saguenay	105
Laval	226
Montréal	494
Québec	340
Rimouski	87
Rouyn-Noranda	83
Sept-Îles	56
Sherbrooke	129
Trois-Rivières	183
Îles-de-la-Madeleine	17
Brossard	348
Repentigny	178
Saint-Jérôme	137
<b>Total</b>	<b>2 561</b>

Activités de sensibilisation réalisées avec des partenaires	2022-2023
Nombre de plateformes d'information utilisées afin de concourir à la sensibilisation et à l'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques – Association des stations de ski du Québec (ASSQ)	4 <sup>8</sup>
Nombre de pages Web vues traitant de la sécurité par l'ASSQ reliées aux messages de sensibilisation et consignes d'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques	7 861 <sup>9</sup>
Nombre de gestionnaires d'installations aquatiques rencontrés – Brigade Splash	187
Nombre de surveillants-sauveteurs et surveillantes-sauveteuses rencontrés – Brigade Splash	1 000
Nombre de baigneurs et baigneuses directs et indirects rencontrés – Brigade Splash	2 769

Par ailleurs, l'entente 2022-2023 entre l'ASSQ et la RBQ a porté sur un mode hybride de communication, constitué d'une publication numérique ainsi que d'une publication en station de ski pour sensibiliser les utilisateurs et utilisatrices et faire la promotion de l'utilisation sécuritaire des remontées mécaniques.

8 Site Web de l'ASSQ, médias sociaux de l'ASSQ, jeu-questionnaire, infolettre *Télésiège*.

9 Depuis 2021-2022, uniquement le nombre de pages Web vues traitant de la sécurité est présenté contrairement aux années antérieures où le nombre total de pages Web vues était présenté.

**Nombre de dossiers d'inspection transmis au Bureau des infractions et amendes (BIA) pour suite appropriée**



Dossiers transmis au BIA et au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)	2022-2023
Nombre de condamnations	163
Montant des amendes à la suite de condamnations	410 584 \$

Les démarches réalisées dans le cadre des dossiers de poursuite se déroulent sur plusieurs années. La reprise des activités à la suite de la levée des restrictions sanitaires se répercute sur la hausse des dossiers de poursuite soumis au BIA et au DPCP.



\*Ces interventions sont incluses dans le nombre de vérifications finalisées.

En matière de vérification, une modification de la méthode de calcul explique la diminution du nombre de vérifications. En effet, dans le cadre de la comptabilisation des vérifications du registre des entreprises admissibles de l'Autorité des marchés publics (AMP), les entreprises et leurs dirigeants et dirigeantes sont désormais comptabilisés en une seule vérification.

L'un des objectifs de ces vérifications est d'analyser les dénonciations et signalements reçus dans le but d'identifier les entrepreneurs en construction qui ne respectent pas la *Loi sur le bâtiment*. De plus, certaines de ces vérifications préalables sont effectuées pour assurer le respect des obligations en regard aux conditions d'obtention ou de maintien des licences prévues à la *Loi*. De ces vérifications peuvent découler des interventions additionnelles telles que des visites de chantiers.

Enquêtes	2022-2023
Nombre d'enquêtes administratives finalisées <sup>10</sup>	185
Nombre d'enquêtes pénales finalisées	442
Nombre de recommandations de poursuite transmises au DPCP	391

Pour lutter contre le travail au noir et les pratiques illégales dans l'industrie de la construction, la Vice-présidence aux enquêtes conduit des enquêtes pénales relativement à des infractions commises à la *Loi sur le bâtiment*, comme le travail sans licence ou encore l'utilisation d'un stratagème de prête-nom. Ainsi, 391 recommandations de poursuites ont été acheminées au DPCP. Enfin, les enquêtes ont également permis de confirmer le respect des obligations légales prévues à la *Loi* pour plusieurs entrepreneurs de l'industrie.

Données en provenance du DPCP et du BIA	2022-2023
Nombre de constats d'infractions signifiés par le DPCP ou le BIA	115
Nombre de condamnations	106
Montant des amendes réclamées (incluant les frais et la contribution) à la suite des condamnations	2 549 859 \$

Ordonnances émises selon l'article 124.1 de la <i>Loi sur le bâtiment</i>	2022-2023
Nombre d'ordonnances émises selon l'article 124.1 de la <i>Loi sur le bâtiment</i>	23

Décisions des régisseurs	2022-2023
Nombre de dossiers reçus durant l'année	135
Nombre de licences suspendues	23
Nombre de licences annulées	26
Nombre de licences refusées	23
Nombre de licences maintenues ou délivrées	12
Autres décisions en matière de licence	32
Nombre de décisions rendues en matière de reconnaissance ou de permis	1
Nombre de décisions rendues en révision	12
Nombre d'audiences tenues durant l'année	134
Nombre de jours d'audience	122

<sup>10</sup> Les enquêtes administratives menées visent à s'assurer de la probité et de la solvabilité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires pour qu'ils respectent les conditions de maintien ou d'obtention de licence prévues à la *Loi sur le bâtiment*.

<b>Autres situations ayant des répercussions sur la licence</b>	<b>2022-2023</b>
<b>Cessation d'effet de la licence – Articles 71, 72 et 73 de la Loi sur le bâtiment</b>	4 961
Cessation d'accréditation	9
Non-paiement de maintien	4 686
Faillite d'entreprise	52
Radiation par le Registraire des entreprises du Québec	16
Absence de répondant	198
<b>Suspension de licence pour défaut de cautionnement (article 70)</b>	892
<b>Suspension de licence selon l'article 70.2 de la Loi</b>	1
<b>Restriction de licence aux fins de l'obtention d'un contrat public</b>	59

<b>Données relatives aux administrateurs du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs au 31 décembre<sup>11</sup></b>	<b>2022<sup>12</sup></b>
Nombre d'entrepreneurs accrédités auprès de l'administrateur du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, Garantie de construction résidentielle (GCR)	2 841
Nombre de certificats de garantie délivrés par GCR	12 113
Nombre de visites effectuées par GCR dans le cadre du Plan de garantie	7 929
Nombre d'unités inspectées par GCR dans le cadre du Plan de garantie	11 406
Nombre de réclamations reçues par les administrateurs du Plan de garantie	1 344
Nombre de dossiers soumis à un organisme d'arbitrage	261
Nombre de certificats de garantie actifs en circulation	78 179

11 GCR administre le Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, tandis que RCAP est l'administrateur provisoire des anciens plans de garantie (Abitat, Garantie maison neuve (GMN), Garantie habitation Québec (GQH)).

12 La période de référence de GCR est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

## 3.4 Autres résultats

Titulaires d'une licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire	2022-2023
Entrepreneur général et spécialisé	21 804
Entrepreneur général	824
Entrepreneur spécialisé	22 274
Constructeur-propriétaire en électricité	355
Autre constructeur-propriétaire	559
<b>Sous-total – titulaires d'une licence délivrée par la RBQ</b>	<b>45 816</b>
Entrepreneur titulaire d'une licence délivrée par une corporation	6 340
<b>Total des titulaires de licences</b>	<b>52 156</b>

Interventions d'inspection par domaine	2022-2023
Bâtiment	2 299
Lieux de baignade	122
Électricité	3 234
Gaz	1 144
Plomberie	1 812
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	1 318
Jeux et manèges	57
Remontées mécaniques	137
Installations sous pression	3 331
Équipements pétroliers	610
<b>Total</b>	<b>14 064</b>





Vérifications techniques à la suite d'une plainte par domaine d'intervention <sup>13</sup>	2022-2023 <sup>14</sup>
Bâtiment	1 391
Lieux de baignade	87
Électricité	381
Gaz	55
Plomberie	117
Ascenseurs et autres appareils élévateurs	156
Jeux et manèges	4
Remontées mécaniques	11
Installations sous pression	88
Équipements pétroliers	30
<b>Total</b>	<b>2 320</b>

Activités d'inspection dans le domaine des installations sous pression	2022-2023
Enregistrement des plans et devis	1 742
<b>Approbation de programmes de contrôle qualité (PCQ)</b>	
• Fabricants	84
• Réparateurs	51
• Installateurs	95
Nombre d'équipements sous pression fabriqués au Québec homologués	8 059
<b>Permis en installations sous pression</b>	
• Détenteurs de permis au 31 mars	312

Activités dans le domaine des équipements pétroliers	2022-2023
Demandes d'information concernant des équipements pétroliers	1 795
<b>Permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé</b>	
Détenteurs de permis au 31 mars	6 325

<sup>13</sup> Les domaines du bâtiment, des ascenseurs, de l'électricité, de la plomberie et du gaz font désormais l'objet de vérifications simultanées lors d'inspection.

<sup>14</sup> La vérification technique à la suite d'une plainte comprend la vérification sur place (visite des lieux par l'inspecteur), la contre-vérification sur place (contre-visite des lieux par l'inspecteur pour s'assurer de la conformité des correctifs), ainsi que la vérification à distance (au bureau par l'inspecteur et sur présentation de pièces justificatives).

# PARTIE 4

## Utilisation des ressources

## 4.1 Utilisation des ressources humaines

### 4.1.1 Répartition de l'effectif par secteur d'activité au 31 mars

Secteur d'activité	2021-2022	2022-2023	Écart
<b>Présidence</b>			
Bureau du président-directeur général	5	4	-1
Bureau des régisseurs	7	8	1
Direction générale des services à l'organisation	67	76	9
Direction des affaires juridiques	17	18	1
Direction de la planification et de la performance	8	4	-4
Direction de l'audit interne	2	2	–
Secrétariat général et affaires institutionnelles	19	24	5
<b>Vice-présidence aux enquêtes</b>			
Bureau du vice-président	6	4	-2
Direction générale de la détection, du renseignement, de la vérification et des enquêtes	86	84	-2
<b>Vice-présidence aux relations avec la clientèle et aux opérations</b>			
Bureau du vice-président	14	16	2
Direction générale des opérations	263	291	28
<b>Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation</b>			
Bureau du vice-président	3	3	–
Direction générale de la réglementation, de l'expertise-conseil et de la qualification	58	70	12
<b>Total<sup>15</sup></b>	<b>555</b>	<b>604</b>	<b>49</b>

<sup>15</sup> Ce tableau ne présente pas le total des effectifs ni la consommation des heures rémunérées transposées en équivalents temps complet (ETC) relativement à la cible du total des effectifs établie par le Secrétariat du Conseil du trésor.

#### 4.1.2 Formation et perfectionnement du personnel (année civile)

Nombre de jours de formation par thème	2021	2022
Bureautique et informatique	96,3	172,3
Gestion	22,5	23,9
Communication et habiletés personnelles	60,0	166,2
Connaissances administratives et professionnelles	403,9	147,0
Programmes gouvernementaux et organisationnels	85,4	98,4
Juridique	84,9	50,1
Champs de compétence de la RBQ	118,6	504,2
Autres	94,6	278,3

Évolution des dépenses en formation	2021	2022
Proportion de la masse salariale	1,3 %	1,5 %
Montant dépensé pour la formation et le développement du personnel	500 793 \$	647 354 \$
Nombre moyen de jours de formation par personne	1,7 jour	2,4 jours
Somme allouée par personne	902 \$	1 072 \$

Nombre de jours de formation selon les catégories d'emplois	2021	2022
Cadres	54,9	43,9
Professionnels	500,8	443,7
Fonctionnaires	410,5	952,8
<b>Total</b>	<b>966,2</b>	<b>1 440,4</b>



### 4.1.3 Heures rémunérées par secteur d'activité

Secteur d'activité	Heures rémunérées 2022-2023
<b>Présidence</b>	
Bureau du président-directeur général	9 825,25
Bureau des régisseurs	8 938,03
Direction générale des services à l'organisation	132 090,93
Direction des affaires juridiques	32 955,49
Direction de la planification et de la performance	10 064,13
Direction de l'audit interne	4 295,14
Secrétariat général et affaires institutionnelles	36 812,70
<b>Vice-présidence aux enquêtes</b>	
Bureau du vice-président	9 038,02
Direction générale de la détection, du renseignement, de la vérification et des enquêtes	144 287,31
<b>Vice-présidence aux relations avec la clientèle et aux opérations</b>	
Bureau du vice-président	22 114,94
Direction générale des opérations	500 847,75
<b>Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation</b>	
Bureau du vice-président	5 727,94
Direction générale de la réglementation, de l'expertise-conseil et de la qualification	114 035,11
<b>Total en heures rémunérées</b>	<b>1 031 032,73*</b>
<b>Total en ETC transposés (total heures rémunérées/1 826,3)</b>	<b>564,55</b>

\* Les informations chiffrées présentées sont issues de données arrondies au centième.

#### 4.1.4 Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés et employées réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés et employées au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

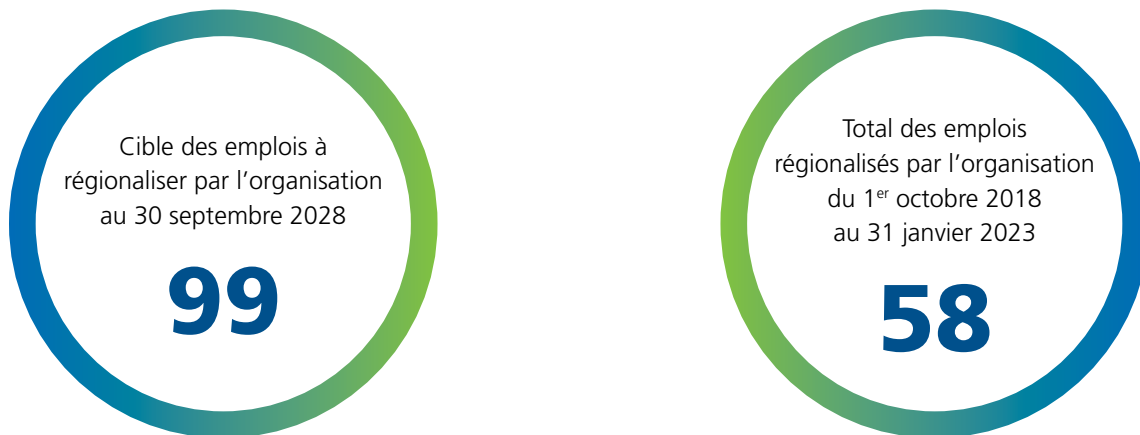
Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé ou employée, notamment les situations où cette personne se voit imposer une décision.

Indicateurs de départ	2022-2023
Taux de départ volontaire	16,5 %

#### 4.1.5 Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise<sup>16</sup> : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de 10 ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

##### Emplois régionalisés au 31 janvier 2023<sup>17</sup>



<sup>16</sup> Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

<sup>17</sup> Emplois régionalisés au 31 janvier 2023, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et autres précisions.

## 4.2 Utilisation des ressources financières

Conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du trésor, le tableau ci-après présente l'écart entre les dépenses prévues de l'année 2022-2023 et les dépenses réelles pour la même période.

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2022-2023 (000 \$)	Dépenses réelles au 31 mars 2023 (000 \$)	Écart (000 \$)	Taux d'utilisation du budget 2022-2023 (%)	Dépenses réelles 2021-2022 (000 \$) Source : comptes publics 2021-2022 <sup>[1]</sup>
Présidence, Secrétariat général et autres directions rattachées au président-directeur général	29 458,5	29 642,7	-184,2	100,6 %	25 994,3
Vice-présidence aux relations avec la clientèle et aux opérations	27 794,9	24 881,1	2 913,8	89,5 %	23 708,6
Vice-présidence à la réglementation et à l'innovation	9 214,6	8 358,3	856,3	90,7 %	6 946,1
Vice-présidence aux enquêtes	12 878,5	10 586,6	2 291,9	82,2 %	10 005,8
<b>Sous-total</b>	<b>79 346,5</b>	<b>73 468,7</b>	<b>5 877,8</b>	<b>92,6 %</b>	<b>66 654,8</b>
<b>Autres dépenses administratives</b>					
Subventions octroyées	0	359,5	-359,5	100 %	340,8
Amortissement et disposition d'immobilisations	1 547,0	1 439,6	107,4	93,1 %	1 725,4
Créances douteuses et autre provisions	700,0	-683,0	1 383,0	-97,6 %	47,5
<b>Sous-total</b>	<b>2 247,0</b>	<b>1 116,1</b>	<b>1 130,9</b>	<b>49,7 %</b>	<b>2 113,7</b>
<b>Total</b>	<b>81 593,5</b>	<b>74 584,8</b>	<b>7 008,7</b>	<b>91,4 %</b>	<b>68 768,5</b>

[1] Dont 90,5 k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

## 4.3 Utilisation des ressources informationnelles

Au cours de l'exercice 2022-2023, la RBQ a poursuivi ses efforts dans la réalisation de projets en ressources informationnelles qui visent à accroître la performance de l'organisation et l'accomplissement de sa mission.

### Actions terminées

Plusieurs livraisons technologiques effectuées en cours d'année ont permis des améliorations aux systèmes de mission utilisés pour la prestation de services à la clientèle. En voici quelques exemples :

- **Gestion des demandes pour les permis de jeux et manèges** : Le traitement de ces demandes a été harmonisé à celui des autres types de permis, permettant une uniformité dans le traitement des demandes.
- **Surveillance des dossiers par le service d'enquête** : Une nouvelle fonctionnalité a été mise en place pour permettre le suivi des événements importants dans le dossier d'un intervenant, d'une intervenante, d'un interlocuteur ou d'une interlocutrice.
- **Gestion de la formation continue** : Le traitement systémique des formations offertes par les dispensateurs a été amélioré pour permettre notamment de simplifier le traitement et le suivi des demandes ainsi que d'optimiser le contenu et les modalités d'envoi des communications automatisées.
- **Processus de réparation/modification des installations sous pression** : Le nouveau plan d'activité antérieurement implanté a permis de simplifier la facturation, constituant un allègement administratif et financier pour la clientèle externe, et de faciliter le traitement de bout en bout d'une demande entre les différents corps d'emplois impliqués dans ces services. Un arrimage de ce plan avec la révision du processus a été effectué pour que la gestion des interventions dans ce domaine soit plus efficiente.
- **Gestion des demandes de renseignements** : Un outil a été implanté pour la gestion des appels et des courriels reçus de la clientèle, permettant un traitement plus efficient de ce type de demandes.
- **Priorisation des dossiers d'inspection** : La RBQ a apporté plusieurs modifications systémiques afin d'être notamment plus optimale et stratégique dans la priorisation des dossiers d'inspection et dans le suivi de ceux-ci, par exemple en permettant de conserver l'historique des détails techniques des appareils ainsi que de signaler une fausse déclaration dans les dossiers de non-conformité ou une probité questionable d'un entrepreneur.
- **Bonification du Registre des détenteurs de licence** : Les améliorations apportées ont notamment permis la recherche unique par numéro de licence, le tout permettant aux citoyens et citoyennes d'être mieux informés et de repérer l'information plus facilement.



## Projets en cours

Les principales initiatives en cours s'inscrivent en continuité avec celles menées dans la précédente année.

- **Informatisation des processus d'octroi de licences** : Ce projet vise à rattacher le processus d'octroi de licences avec le service Zone entreprise de Service Québec. Le projet couvre le processus d'octroi de licences pour tous les domaines et tient compte des besoins de partenaires tels que la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) et la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ). Il favorisera également une augmentation de la capacité organisationnelle grâce à un filtrage automatisé des demandes en ligne, conduisant à une meilleure proactivité auprès de la clientèle.
- **Développement d'un système de soutien aux activités d'inspection** : Ce projet vise à soutenir les processus, les activités et les interventions d'inspection et à permettre le passage à un dossier d'inspection entièrement numérique tout au long de son cycle de vie. Cette solution vise à permettre à la RBQ d'accroître le nombre d'inspections pour garantir la protection du public et la qualité des travaux de construction.
- **Programme de transformation de la fonction d'enquête de la RBQ** : Ce projet consiste à mettre en place une solution logicielle complète soutenant les fonctions de renseignement, de vérification, d'enquête, de gestion de la preuve, d'assignation et de suivi de dossier. Plus précisément, ce projet vise à déceler les manquements et les infractions à la *Loi sur le bâtiment* et à enquêter sur ceux-ci pour soutenir la RBQ dans ses orientations stratégiques visant à contribuer à la qualité de construction, à la sécurité des bâtiments et à la lutte contre les pratiques frauduleuses.
- **Informatisation du processus de qualification professionnelle des répondants** : Ce projet vise à soutenir le processus d'évaluation de la qualification professionnelle des répondants par voie d'examen. La nouvelle solution diminuera les délais de correction des examens et permettra de faire une évaluation rigoureuse et efficace des connaissances des entrepreneurs pour garantir la protection du public et la qualité des travaux de construction.
- **Développement d'une prestation électronique de services** : Ce projet, à terme, permettra d'offrir des services transactionnels en un guichet numérique sécurisé destiné à la clientèle de la RBQ. Il répondra également aux besoins et à la réalité de la clientèle en facilitant les interactions entre celle-ci et la RBQ. Cette initiative va permettre à la RBQ d'améliorer l'expérience client et d'accroître son efficacité organisationnelle.



# PARTIE 5

## **Autres exigences**

## 5.1 Gestion et contrôle des effectifs

### 5.1.1 Répartition des effectifs en heures rémunérées du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023

Catégorie et corps d'emplois <sup>18</sup>	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total en heures rémunérées (3)=1+2	Total en ETC transposés (4)=3/1 826,3	Nombre d'employées et d'employés <sup>19</sup>
Cadres (y compris les membres de la haute direction)	76 657,06	0,00	76 657,06	41,97	42
Régisseurs	3 199,06	0,00	3 199,06	1,75	4
Juristes	26 495,77	0,00	26 495,77	14,51	14
Ingénieurs	44 403,96	1 164,03	45 567,99	24,95	28
Architectes	8 936,40	568,50	9 504,90	5,20	6
Autres professionnels	318 879,64	4 510,85	323 390,49	177,07	192
Inspecteurs	193 128,53	3 287,97	196 416,50	107,55	117
Enquêteurs	34 230,91	147,73	34 378,64	18,82	18
Personnel technicien (excluant les inspecteurs et les enquêteurs)	206 477,06	6 805,83	213 282,89	116,78	121
Préposés aux renseignements	35 025,26	117,50	35 142,76	19,24	18
Personnel de bureau (excluant les préposés)	66 433,57	563,10	66 996,67	36,68	44
<b>Total en heures rémunérées</b>					<b>1 031 032,73*</b>
<b>Total en ETC transposés (total des heures/1 826,3)</b>					<b>564,55</b>

\* Les informations chiffrées présentées sont issues de données arrondies au centième.

<sup>18</sup> Les étudiants et étudiantes et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

<sup>19</sup> Le nombre d'employés et d'employées correspond au total de personnes considérées actives à une date donnée, soit le 31 mars 2023. Les personnes sur la liste de rappel ne sont pas considérées comme des personnes actives.

### 5.1.2 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (qu'elle soit dans les affaires ou non)	3	240 952 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique (ce qui inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation <sup>20</sup> )	21	21 170 088 \$
<b>Total des contrats de service</b>	<b>24</b>	<b>21 411 040 \$</b>

### 5.1.3 Effectif de la RBQ au 31 mars, par catégorie et corps d'emplois du personnel régulier et occasionnel

Catégorie et corps d'emplois	2020	2021	2022	2023
Cadres (y compris les membres de la haute direction)	38	39	39	42
Régisseurs	*	*	3	4
Juristes	13	13	13	14
Professionnels, ingénieurs, architectes	161	190	201	226
Inspecteurs	111	108	110	117
Enquêteurs	28	27	21	18
Personnel technicien (excluant les inspecteurs et les enquêteurs)	81	87	117	121
Préposés aux renseignements	28	20	18	18
Personnel de bureau (excluant les préposés aux renseignements)	54	47	33	44
<b>Total</b>	<b>514</b>	<b>531</b>	<b>555</b>	<b>604</b>

\* Pour les années antérieures à 2022, les régisseurs étaient inclus dans le personnel d'encadrement.

<sup>20</sup> Les données incluent exceptionnellement un contrat débutant le 1<sup>er</sup> avril 2022 mais conclu en mars 2022 (publié au SEAO et dans l'étude des crédits 2023-2024).

## 5.2 Développement durable

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1 – Activité incontournable Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

<b>Action 1</b>	<b>Mettre en œuvre des mesures pour réduire les déplacements en voiture solo des employés vers le lieu de travail</b>
<b>Indicateur</b>	Mise à jour des mesures d'encouragement à la rééducation des déplacements du personnel en voiture solo
<b>Cible</b>	Mise à jour des mesures d'encouragement au 31 mars 2023
<b>Résultats 2022-2023</b>	2 activités réalisées Cible atteinte

<b>Action 2</b>	<b>Améliorer les pratiques d'acquisitions écoresponsables de la RBQ en ce qui concerne le matériel de bureau et le mobilier</b>
<b>Indicateur</b>	Pourcentage des acquisitions qui incluent des critères d'acquisitions écoresponsables
<b>Cible</b>	100 % des acquisitions faites au cours de l'année
<b>Résultats 2022-2023</b>	Les acquisitions de papier et de mobilier incluent toutes des critères d'acquisitions écoresponsables Cible atteinte

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.2 – Activité incontournable Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

<b>Action 3</b>	<b>Suivi de performance du développement durable dans l'organisation</b>
<b>Indicateur</b>	Suivi de performance du développement durable dans l'organisation
<b>Cible</b>	Effectuer des suivis bisannuels à partir de 2021
<b>Résultats 2022-2023</b>	Il y a eu deux suivis bisannuels de fait en 2022-2023 Cible atteinte

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre de politiques et de mesures gouvernementales

<b>Action 4</b>	<b>Élaboration d'une offre et d'une déclaration de services bonifiées en vue d'accroître la qualité des services de la RBQ</b>
<b>Indicateur</b>	Taux de respect moyen des engagements spécifiques de la Déclaration de services aux citoyens
<b>Cible</b>	80 %
<b>Résultats 2022-2023</b>	Le taux de respect moyen est de 87 % Cible atteinte

### OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

<b>Action 5</b>	<b>Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable</b>
<b>Indicateur</b>	Nombre d'activités réalisées et publications mises en œuvre
<b>Cible</b>	5 activités ou publications annuellement
<b>Résultats 2022-2023</b>	13 publications intranet ont été diffusées et 2 activités ont été réalisées Cible atteinte



## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 2.5 – Activité incontournable Aider les consommateurs à faire des choix responsables

<b>Action 6</b>	<b>Sensibiliser les citoyens et les entrepreneurs à la construction et à la rénovation écoresponsables</b>
<b>Indicateur</b>	Nombre de publications relatives au développement durable diffusées sur le site Web de la RBQ
<b>Cible</b>	Au moins 10 publications diffusées annuellement
<b>Résultats 2022-2023</b>	15 publications ont été diffusées sur le site Web de la RBQ Cible atteinte

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.2 – Activité incontournable Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

<b>Action 7</b>	<b>Collaborer à l'élaboration d'un nouvel outil d'information aux consommateurs par GCR</b>
<b>Indicateur</b>	Date de publication d'un répertoire des entrepreneurs par GCR
<b>Cible</b>	Publication d'ici le 31 mars 2021
<b>Résultats 2022-2023</b>	Le répertoire a été mis en ligne le 23 juin 2020 Cible atteinte

Dans le cadre des mesures du Plan d'action de développement durable (PADD) de la RBQ visant à encourager le personnel à réduire ses déplacements en voiture solo, la RBQ s'est jointe au printemps 2022 à l'initiative proposée par Équiterre : Vélovolt! Il s'agit d'une campagne d'essais de vélos à assistance électrique (VAE) issue d'un projet de recherche qui vise à augmenter la part du transport actif auprès des travailleurs et travailleuses.

La RBQ est sensible aux enjeux environnementaux. En plus de s'engager dans les actions inscrites dans son PADD, elle est partie prenante au Plan pour une économie verte 2030. En 2022-2023, la RBQ a participé à plusieurs rencontres avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Elle a également publié plusieurs guides et documents d'information à l'intention de la population en général et, plus particulièrement, des entrepreneurs. La RBQ contribue fièrement aux efforts collectifs en soutenant le développement durable dans l'industrie de la construction.

## 5.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

La *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chapitre D-11.1), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, a pour objet de faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Conformément à ses obligations découlant de la *Loi*, la RBQ a établi et diffusé une procédure pour faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les membres du personnel et a désigné un responsable du suivi des divulgations. Des moyens ont été mis en place pour offrir aux employés et employées la possibilité de communiquer avec le responsable en toute confidentialité et sans subir de représailles.

Les organismes publics assujettis à la *Loi* doivent publier dans leur rapport annuel de gestion certaines statistiques relatives aux divulgations reçues. Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, aucune divulgation n'a été transmise à la RBQ ou portée à l'attention du responsable des divulgations.

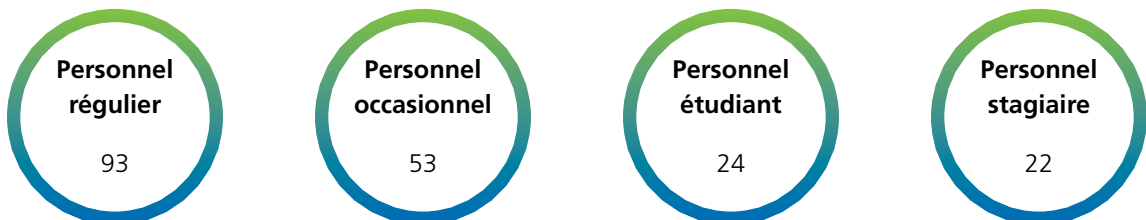
## 5.4 Accès à l'égalité en emploi

En mai 2018, le gouvernement diffusait les nouvelles cibles dans le cadre de la révision du Programme d'accès à l'égalité en emploi des membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023. Cette mise à jour du programme fait également partie intégrante de la Stratégie de gestion des ressources humaines 2018-2023 du Secrétariat du Conseil du trésor, inscrite sous l'axe de la diversité.

Ainsi, en vertu de l'article 53 de la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1), les sous-ministres ou les dirigeantes et dirigeants d'organismes tiennent compte, lors de la nomination du personnel, des objectifs fixés en matière d'embauche par les programmes d'accès à l'égalité en emploi.



### 5.4.1 Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023



## 5.4.2 Embauche des groupes cibles en 2022-2023

Groupes cibles	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées	93	53	24	22
Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	32	21	10	5
Nombre d'anglophones embauchés <sup>21</sup>	–	2	–	–
Nombre d'Autochtones embauchés	–	–	–	–
Nombre de personnes handicapées embauchées	1	2	–	–
Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	33	25	10	5
Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi	35 %	47 %	42 %	23 %

## 5.4.3 Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Régulier	26 %	34 %	35 %
Occasionnel	25 %	51 %	47 %
Étudiant	33 %	27 %	42 %
Stagiaire	0 %	11 %	23 %

## 5.4.4 Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel<sup>22</sup> – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles par regroupement des régions	Montréal/ Laval	Outaouais/ Montérégie	Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	Capitale- Nationale	Autres régions
Nombre au 31 mars 2021	145	13	1	20	2
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021	51 %	32 %	9 %	13 %	7 %
Nombre au 31 mars 2022	163	22	1	17	7
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022	58 %	44 %	7 %	11 %	16 %
Nombre au 31 mars 2023	184	24	4	22	9
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023	60 %	43 %	19 %	13 %	20 %

<sup>21</sup> Inclut les employés et employées en période d'essai qui n'ont pas encore obtenu la sécurité de l'emploi.

<sup>22</sup> En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données doivent exclure la haute direction (titulaires d'emplois supérieurs).

### 5.4.5 Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Nombre au 31 mars 2021	4	2	6
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021	0,8 %	0,4 %	1,2 %
Nombre au 31 mars 2022	3	1	4
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022	0,6 %	0,2 %	0,8 %
Nombre au 31 mars 2023	2	1	2
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023	0,4 %	0,2 %	0,4 %

### 5.4.6 Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023

Groupe cible*	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement
Minorités visibles et ethniques	9	23,7 %

\* Les membres de la haute direction, à savoir le président-directeur général et les trois vice-présidents, sont exclus de cette donnée.

### 5.4.7 Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel étudiant	Personnel stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	93	53	24	22	192
Nombre de femmes embauchées	42	38	8	13	101
<b>Taux d'embauche des femmes</b>	<b>45 %</b>	<b>72 %</b>	<b>33 %</b>	<b>59 %</b>	<b>53 %</b>

### 5.4.8 Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023

Catégorie d'emploi	Effectif total (hommes et femmes)	Nombre total de femmes	Taux de représentativité des femmes
Personnel d'encadrement	42	24	<b>57 %</b>
Régisseur	4	1	<b>25 %</b>
Personnel professionnel <sup>23</sup>	240	122	<b>51 %</b>
Personnel technicien	256	124	<b>48 %</b>
Personnel de bureau	62	36	<b>58 %</b>
Personnel ouvrier	–	–	–
<b>Total</b>	<b>604</b>	<b>307</b>	<b>51 %</b>

<sup>23</sup> Personnel professionnel : inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

## 5.5 Allègement réglementaire et administratif

### Allègement réglementaire

#### Mécanisme de révision des lois et règlements (modernisation réglementaire et administrative)

En 2022-2023, la RBQ a poursuivi ses travaux d'élaboration des règlements. Parmi ces travaux, mentionnons l'entrée en vigueur du projet de règlement suivant :

- **Résidences privées pour aînés**

Le 16 novembre 2022, le règlement modifiant le chapitre VIII, Bâtiment, du *Code de sécurité* a été publié à la *Gazette officielle du Québec* pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Il vient reporter de deux ans, soit au 2 décembre 2024, l'exigence d'installer un système de gicleurs dans les résidences privées pour aînés visées.

Le processus d'élaboration des règlements comprend, pour la RBQ, des consultations auprès des partenaires et des parties prenantes sur les différents enjeux et priorités. Certaines de ces consultations sont réalisées par l'entremise des comités consultatifs permanents provinciaux. Les membres de ces comités sont aussi consultés sur les exigences proposées dans les mises à jour des projets réglementaires.



## Allègement administratif

La RBQ remplit sa mission en adoptant par règlement des normes de construction, de sécurité et de qualification professionnelle. Elle veille à l'application de ces normes au moyen de vérifications, d'inspections et d'enquêtes, en appliquant les recours prévus par la loi lors de manquements et en mettant en place des garanties financières pour protéger les consommateurs et consommatrices.

La RBQ est visée par la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (PGARA) – Pour une réglementation intelligente. Elle est aussi visée par des mesures du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 (PAGARA). À cet égard, comme prévu à l'article 20 de la PGARA, la RBQ produit et diffuse une analyse d'impact réglementaire (AIR) pour tout projet de loi, de règlement, de plan d'action, etc. qui a des répercussions sur les entreprises ou qui les concerne. Il est possible de consulter les AIR produites par la RBQ à l'adresse suivante : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/air>.

De plus, la RBQ publie au préalable tout projet de nouveau formulaire pour une période de 30 jours afin d'offrir au public la possibilité de formuler des commentaires avant sa mise en ligne, et ce, en vertu de l'article 21 de la PGARA : <https://www.rbq.gouv.qc.ca/services-formulaires>.

## Réalisations et résultats

Conformément à la PGARA, la RBQ a continué de déployer des efforts en 2022-2023 pour améliorer sa réglementation, ses processus administratifs et ses interactions avec sa clientèle et ses partenaires. Dans cette perspective de simplification administrative, et pour améliorer l'accès aux ressources de l'organisation, une nouvelle ligne de service a été mise en place pour soutenir le traitement des demandes des partenaires. Ce service s'est déployé entre mars et novembre 2022 et cible actuellement un total de 14 partenaires. Dans cette lignée, le traitement des demandes de licence a été revu, de façon à mieux répondre aux besoins de la clientèle. Cette initiative permet d'améliorer l'expérience globale des clients et clientes en assurant une plus grande fluidité du processus et un meilleur accompagnement dans le cadre des demandes de licences.

Par ailleurs, la RBQ participe aux travaux de développement de la plateforme Zone entreprise, menés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Services Québec). Plus précisément, elle collabore aux travaux visant à simplifier les démarches pour l'obtention d'une licence d'entrepreneur ou de constructeur-proprétaire.

Au 31 mars 2023, la RBQ a réalisé, en valeur constante par rapport au niveau établi en 2004, une réduction de 26,2 % des coûts de ses formalités administratives imposés aux entreprises.

Engagée à réduire l'écart entre les services qu'elle offre et la manière dont elle souhaite le faire, la RBQ est en constante amélioration. Ainsi, elle adapte ses pratiques en collaboration avec les différents acteurs, afin d'atteindre les objectifs et cibles fixés par les différents plans d'action gouvernementaux.

## 5.6 Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Conformément au quatrième paragraphe de l'article 2 du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 2), le bilan de la documentation visée à la section III du *Règlement* est présenté ci-dessous.

En 2022-2023, la RBQ a reçu 2 072 demandes d'accès, comparativement à 2 300 en 2021-2022, ce qui représente une réduction de 10 %. La majorité des demandes reçues (83 %) visaient l'accès à des documents relatifs aux domaines du bâtiment, des équipements et des installations, environ 10 % étaient relatives aux licences, 6 % visaient les deux domaines simultanément et 1 % étaient relatives à d'autres documents.

Les demandes présentées à la RBQ le sont principalement par les entreprises (46 %) et les avocats (34 %). Viennent ensuite celles formulées par les ministères et organismes publics (11 %), puis les citoyens (6 %). Enfin, 3 % des demandes proviennent des journalistes et des partis politiques et autres.

### Nombre de demandes traitées en 2022-2023, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demande de rectification
0 à 20 jours	1 430	0
21 à 30 jours	117	0
31 jours et plus	618	0
<b>Total</b>	<b>2 165*</b>	<b>0</b>

\* Le total des demandes d'accès à des documents administratifs inclut 131 demandes qui étaient en cours lors du précédent exercice, ainsi que 2 034 demandes de l'année 2022-2023.

Parmi les 2 165 demandes traitées, la RBQ a accepté entièrement 47 % des demandes, en a refusé partiellement 1 %, et seulement 1 % a fait l'objet d'un refus intégral. Par ailleurs, 51 % des demandes ont fait l'objet d'autres décisions. Enfin, 38 demandes reçues en 2022-2023 seront traitées dans le prochain exercice financier.



## Nombre de demandes d'accès traitées en 2022-2023, leur nature et la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demande de rectification	Dispositions de la loi invoquées
Acceptée (entièrement)	1 018	0	
Partiellement acceptée	16	0	<b>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</b> Articles 1, 9, 13, 15, 23, 24, 31, 28(1) à 28(5), 34, 35, 37, 39, 53, 54, 55 et 59 <b>Loi sur le bâtiment</b> Articles 129.2, 129.2.3 et 213 <b>Charte des droits et libertés de la personne</b> Article 9
Refusée (entièrement)	21	0	<b>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</b> Articles 1, 9, 13, 15, 23, 24, 31, 28(1) à 28(5), 34, 35, 37, 39, 53, 54, 55 et 59 <b>Loi sur le bâtiment</b> Articles 129.2, 129.2.3 et 213 <b>Charte des droits et libertés de la personne</b> Article 9
Autres	1 110	0	<b>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</b> Articles 1, 15 et 48 Demande irrecevable Désistement du demandeur Sans suite du demandeur

<b>Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable en 2022-2023</b>	0
<b>Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information en 2022-2023</b>	5

## Activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels

En 2022-2023, la RBQ a organisé deux séances de formation et de sensibilisation relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, auxquelles ont participé 30 personnes. L'objectif de ces formations est d'informer les employés et employées sur leurs rôles et obligations en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements confidentiels, de favoriser la réalisation des mandats de la RBQ dans le respect des lois et des droits, et de développer une culture de protection de la vie privée. Dans ce même objectif, la RBQ a également ajouté une nouvelle section dans l'intranet, « Accès à l'information et protection des renseignements », qui met notamment à la disposition du personnel de la RBQ un aide-mémoire sur la protection des renseignements confidentiels et un aide-mémoire sur le traitement des demandes d'accès.

## 5.7 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

### Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	Plus de 50
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

### Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	Oui  Le 13 février 2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française :	Oui  Le 25 avril 2018

### Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son implication ? Si oui, expliquez lesquelles :	Non
Sinon, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former le personnel quant à son application ?	Actualité intranet

## 5.8 Politique de financement des services publics

La Politique de financement des services publics vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour maintenir leur qualité et en garantir la pérennité, tout en assurant la transparence du processus tarifaire et la reddition de comptes. Elle s'applique notamment à tous les organismes du gouvernement qui offrent des biens et services à la population et aux entreprises.

### La politique de tarification

Conformément à la Politique de financement des services publics, la RBQ s'est dotée d'une politique de tarification. Celle-ci définit les orientations et les principes devant guider la RBQ dans la tarification de ses services ainsi que les responsabilités de son personnel dans son application. Elle constitue la référence privilégiée encadrant les stratégies et les décisions de l'organisation en matière de tarification.

### La méthode de fixation des tarifs

La tarification, établie à l'origine en considération des coûts par domaine d'intervention, en vertu de différentes lois sectorielles, a été maintenue lors de l'intégration successive des chapitres du *Code de construction* et du *Code de sécurité* à la *Loi sur le bâtiment*.

### Le mode d'indexation des tarifs

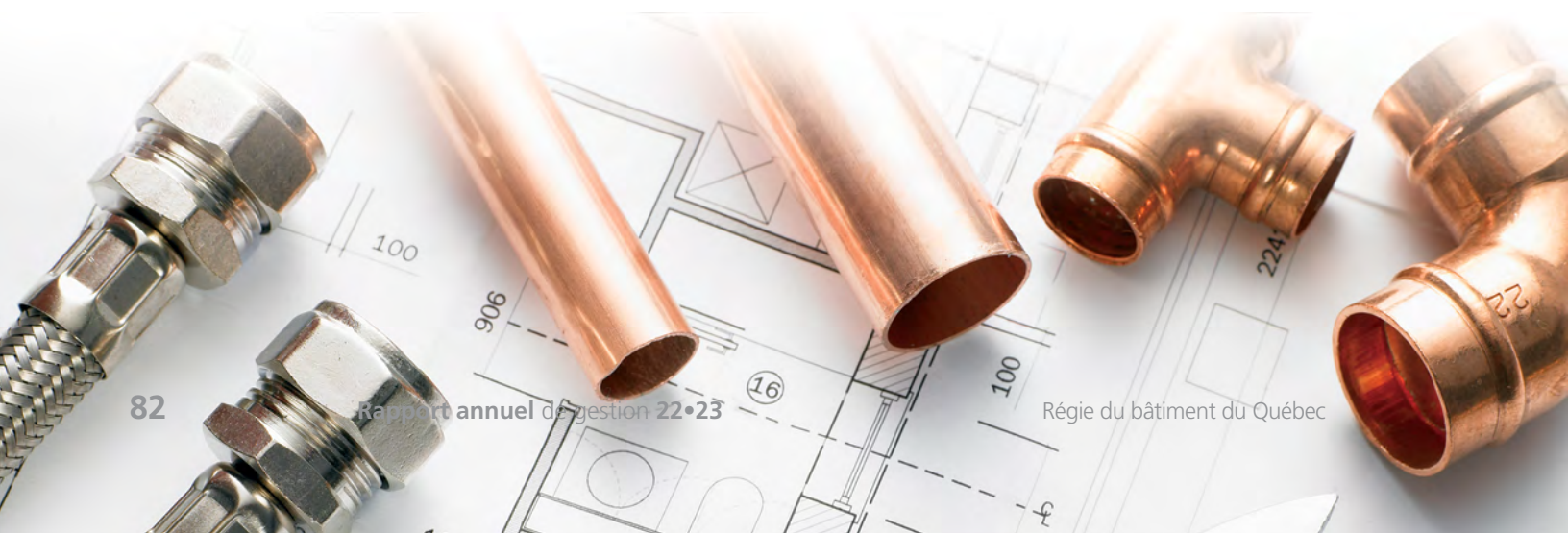
Les tarifs sont indexés annuellement en fonction de l'augmentation du pourcentage de la moyenne des indices des prix à la consommation du Canada (IPC) pour les 12 mois de l'année précédente, sur les 12 mois de l'année antérieure à cette dernière.

### Les niveaux de financement visés par la tarification et la justification de ces niveaux

De façon générale, les tarifs exigés par les organisations publiques doivent être établis en fonction des coûts totaux engendrés pour fournir le service. La RBQ doit également prendre en compte les externalités positives pour le citoyen ou la citoyenne liées à la réalisation d'un mandat, comme c'est le cas pour certains domaines d'intervention où la RBQ vise, entre autres, à assurer la sécurité des gens qui utilisent certains équipements.

### La justification de l'écart entre le niveau de financement visé et le niveau atteint, le cas échéant

Les tarifs exigibles par la RBQ ont été établis en fonction de différents modèles d'intervention, en vertu des lois sectorielles qui étaient en vigueur avant leur intégration à la *Loi sur le bâtiment*.



## La date de la dernière révision tarifaire

Au cours de l'année 2022-2023, la RBQ a poursuivi les travaux visant à établir les coûts de ses différents champs de compétence ainsi qu'à prendre en compte les externalités dans l'établissement de la tarification.

Le tableau ci-dessous présente un portrait complet des revenus réels et des coûts par champs de compétence :

Champs de compétence	Revenus réels	Dépenses réelles	Niveau de financement atteint
Qualification professionnelle (licences et examens)	12 915 824 \$	14 924 696 \$	87 %
La surveillance et la réglementation			
Contrôle et surveillance des entrepreneurs et des constructeurs-proprétaires <sup>[1]</sup>	65 703 795 \$	33 871 466 \$	194 %
Réglementation et surveillance en lien avec le <i>Code de sécurité</i>	8 979 193 \$	15 625 102 \$	57 %
Réglementation et surveillance dans le domaine des appareils sous pression	3 469 235 \$	8 731 468 \$	40 %
Les garanties financières			
Réglementation et surveillance en lien avec le Plan de garantie	670 503 \$	1 432 114 \$	47 %
<b>Sous-total</b>	<b>91 738 550 \$</b>	<b>74 584 846 \$</b>	<b>123 %</b>
Autres revenus	5 138 422 \$	–	–
<b>Total</b>	<b>96 876 972 \$</b>	<b>74 584 846 \$</b>	<b>130 %</b>

[1] Le coût inclut celui des activités de normalisation et de réglementation en lien avec le *Code de construction*.

## 5.9 Éthique et déontologie des administrateurs publics de la RBQ

Au cours de l'année financière 2022-2023, aucune faute ni infraction en matière d'éthique ou de déontologie n'a été portée à la connaissance des autorités. À cet égard, il est possible de consulter le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la RBQ à l'annexe 2.

# ANNEXE 1

**États financiers  
de l'exercice clos  
le 31 mars 2023**

## Rapport de la direction

Les états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction doit maintenir un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La direction de l'audit interne procède à des vérifications périodiques, afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes appliqués de façon uniforme par la RBQ. La RBQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la RBQ, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

### ORIGINAL SIGNÉ

Frédéric Potok, directeur général des services à l'organisation

### ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin, président-directeur général

Québec, le 11 juillet 2023



# RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

## Rapport sur l'audit des états financiers

### Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Régie du bâtiment du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

## **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

## **Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

ORIGINAL SIGNÉ

Daniel Martel, CPA auditeur  
Directeur principal d'audit  
Québec, le 11 juillet 2023

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	2023		2022
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
<b>REVENUS</b>			
Contributions du gouvernement du Québec			
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (note 4)	1 500 000 \$	2 800 000 \$	1 850 000 \$
Autres ministères et organismes	–	–	85 556
Tarification sectorielle	43 040 000	47 546 225	44 278 219
Qualification professionnelle	37 300 000	40 721 822	37 988 462
Plan de garantie	449 500	670 503	827 471
Autres revenus (note 5)	1 321 000	5 138 422	865 043
	<b>83 610 500</b>	<b>96 876 972</b>	<b>85 894 751</b>
<b>CHARGES</b>			
Traitements et avantages sociaux	51 515 600	49 622 229	46 199 311
Services professionnels et techniques	20 025 300	15 998 436	14 240 957
Loyers	3 915 200	3 827 875	3 669 078
Transport et communication	3 854 200	2 831 775	1 897 771
Fournitures et approvisionnement	536 200	310 663	188 278
Subventions octroyées	–	359 547	340 799
Amortissement des immobilisations	1 547 000	1 439 574	1 720 497
Perte sur disposition d'immobilisations	–	–	4 918
Créances douteuses	200 000	194 747	506 915
	<b>81 593 500</b>	<b>74 584 846</b>	<b>68 768 524</b>
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 017 000</b>	<b>22 292 126</b>	<b>17 126 227</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>186 490 408</b>	<b>186 490 408</b>	<b>169 364 181</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 13)</b>	<b>188 507 408 \$</b>	<b>208 782 534 \$</b>	<b>186 490 408 \$</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**AU 31 MARS 2023**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	35 730 564 \$	112 509 792 \$
Placements de portefeuille (note 7)	171 518 911	76 357 024
Débiteurs (note 8)	12 349 639	9 987 885
	<b>219 599 114</b>	<b>198 854 701</b>
<b>PASSIFS</b>		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	9 151 681	9 377 553
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	5 282 722	5 312 066
Provision pour congés de maladie (note 10)	3 815 304	4 766 978
Revenus perçus d'avance	3 515 373	3 342 941
Revenus reportés (note 11)	978 808	1 076 052
	<b>22 743 888</b>	<b>23 875 590</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<b>196 855 226</b>	<b>174 979 111</b>
<b>ACTIFS NON FINANCIERS</b>		
Immobilisations (note 12)	11 766 032	11 199 854
Charges payées d'avance	161 276	311 443
	<b>11 927 308</b>	<b>11 511 297</b>
<b>EXCÉDENT CUMULÉ (note 13)</b>	<b>208 782 534 \$</b>	<b>186 490 408 \$</b>
<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 15)</b>		

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

ORIGINAL SIGNÉ

Jacqueline Lorange, présidente du conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Beaudoin, président-directeur général

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	2023		2022
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
<b>EXCÉDENT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 017 000 \$</b>	<b>22 292 126 \$</b>	<b>17 126 227 \$</b>
Variation due aux immobilisations			
Acquisition d'immobilisations	(12 192 300)	(2 005 752)	(984 733)
Amortissement des immobilisations	1 547 000	1 439 574	1 720 497
Perte sur disposition d'immobilisations	–	–	4 918
Produit de disposition d'immobilisations	–	–	3 000
	(10 645 300)	(566 178)	743 682
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	–	(29 495)	(311 443)
Utilisation de charges payées d'avance	–	179 662	550 527
	–	150 167	239 084
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS</b>	<b>(8 628 300)</b>	<b>21 876 115</b>	<b>18 108 993</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>174 979 111</b>	<b>174 979 111</b>	<b>156 870 118</b>
<b>ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>166 350 811 \$</b>	<b>196 855 226 \$</b>	<b>174 979 111 \$</b>

*Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.*

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent de l'exercice	22 292 126 \$	17 126 227 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	1 439 574	1 720 497
Perte sur disposition d'immobilisations	–	4 918
Charges payées d'avance	153 005	239 326
Amortissement des primes et escomptes sur les placements de portefeuille	(1 366 168)	2 184 567
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement (note 16)	(4 324 613)	4 290 158
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>	<b>18 193 924</b>	<b>25 565 693</b>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Acquisition d'immobilisations	(1 177 433)	(974 993)
Produit de disposition d'immobilisations	–	3 000
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations</b>	<b>(1 177 433)</b>	<b>(971 993)</b>
<b>ACTIVITÉS DE PLACEMENT</b>		
Acquisition de placements de portefeuille	(184 381 719)	(67 705 717)
Produit de disposition de placements de portefeuille	90 586 000	36 024 000
Encaissement d'un placement sous forme d'avances	–	23 750 000
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de placement</b>	<b>(93 795 719)</b>	<b>(7 931 717)</b>
<b>(DIMINUTION) AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(76 779 228)</b>	<b>16 661 983</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>112 509 792</b>	<b>95 847 809</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>35 730 564 \$</b>	<b>112 509 792 \$</b>
Informations supplémentaires relatives aux flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	4 964 917 \$	1 082 508 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**1. CONSTITUTION ET MISSION**

La Régie du bâtiment du Québec (RBQ), instituée en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1), a pour mission de surveiller l'administration de cette loi qui a pour objets d'assurer la qualité des travaux de construction d'un bâtiment et de certaines installations, d'assurer la sécurité du public qui accède à ces bâtiments ou installations et d'assurer la qualification professionnelle, la probité et la solvabilité des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires. Pour la réalisation de sa mission, la RBQ exerce notamment les fonctions énumérées à l'article 111 de la *Loi sur le bâtiment*, dont :

- Vérifier et contrôler l'application de la *Loi sur le bâtiment* (RLRQ, c. B-1.1) et le respect des normes de construction et de sécurité;
- Contrôler la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires de façon à s'assurer de leur probité, de leur compétence et de leur solvabilité;
- Collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre les pratiques frauduleuses et la corruption dans l'industrie de la construction;
- Favoriser les ententes administratives avec d'autres organismes œuvrant dans les domaines visés par la présente loi, de façon à en faciliter l'application;
- Favoriser la délégation de ses fonctions aux municipalités locales;
- Soutenir les municipalités locales, les municipalités régionales de comté et les régies intermunicipales dans l'application par celles-ci de toute norme identique à une norme contenue dans le *Code de sécurité* (RLRQ, c. B-1.1, r. 3);
- Favoriser la formation de personnes œuvrant dans le milieu de la construction et du bâtiment et l'information du public;
- Subventionner des services ou des organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie;
- Coopérer avec les ministères et tout autre organisme dans les domaines visés par la présente loi;
- Participer, à la demande du ministre, à l'élaboration des règlements du gouvernement;
- Diffuser des renseignements et des avis sur le contenu et l'application du *Code de construction* (RLRQ, c. B-1.1, r. 2) et du *Code de sécurité*;
- Effectuer ou faire effectuer des études et des recherches dans les domaines visés par la présente loi;
- Adopter des mesures en vue de responsabiliser davantage les personnes œuvrant dans le milieu de la construction;
- Régir des plans de garantie, exiger des cautionnements et, le cas échéant, organiser et administrer un fonds de garantie ou un fonds d'indemnisation.

La RBQ est également chargée de l'administration de la *Loi sur les mécaniciens de machines fixes* (RLRQ, c. M-6) jusqu'à ce que cette loi soit complètement remplacée par la *Loi sur le bâtiment*. Conformément à l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*, c'est à titre de fiduciaire que la RBQ administre le Fonds de garantie constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**1. CONSTITUTION ET MISSION (suite)**

La RBQ est une personne morale, mandataire de l'État. Elle n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada. Ses biens font partie du domaine de l'État, mais l'exécution de ses obligations peut être poursuivie sur ces biens.

Enfin, la RBQ finance ses activités à même les revenus qu'elle perçoit.

**2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

**Référentiel comptable**

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la RBQ utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

**Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers de la RBQ, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les débiteurs, la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations et la provision pour congés de maladie. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

**État des gains et pertes de réévaluation**

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

**Revenus**

Les revenus provenant des contributions du gouvernement du Québec sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où les contributions sont autorisées et que les critères d'admissibilité, le cas échéant, sont atteints.

Les revenus de tarification sectorielle et de qualification professionnelle sont constatés dans l'exercice où ils sont gagnés, selon les modes de tarification en vigueur déterminés par réglementation. Toutefois, si des ajustements aux revenus de tarification sectorielle s'avèrent nécessaires, étant donné que leur constatation est liée aux déclarations effectuées par les entrepreneurs, ces ajustements sont portés aux revenus de tarification sectorielle de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Revenus (suite)

Les revenus provenant du plan de garantie qui ne sont pas grevés d'affectation sont constatés au moment où les certificats ont été émis par l'administrateur du plan de garantie. Les revenus provenant du plan de garantie qui sont grevés d'affectation sont comptabilisés comme revenus reportés et constatés aux revenus à l'état des résultats lorsque les sommes sont utilisées aux fins prescrites.

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts constatés lorsqu'ils sont gagnés et de revenus de sources diverses, lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, que le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

### Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les éléments suivants :

- |                      |   |
|----------------------|---|
| Actifs financiers :  | <ul style="list-style-type: none"><li>• la trésorerie et équivalents de trésorerie</li><li>• les placements de portefeuille</li><li>• les débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir</li></ul> |
| Passifs financiers : | <ul style="list-style-type: none"><li>• les créditeurs et charges à payer, à l'exception des avantages sociaux</li><li>• la provision pour indemnités de vacances dues aux employés</li></ul>     |

### Évaluation initiale

Les instruments financiers sont constatés au coût à la date de transaction.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

### Évaluation ultérieure

Les instruments financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Actifs financiers

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et des placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative. Ces placements ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition.

#### *Placements de portefeuille*

Lorsqu'un placement de portefeuille subit une moins-value durable, la valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est imputée dans l'état des résultats et ne peut faire l'objet d'une reprise.

### Passifs

#### *Provision pour indemnités de vacances dues aux employés*

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

#### *Provision pour congés de maladie*

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

#### *Régimes de retraite*

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la RBQ ne dispose pas suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

#### *Immobilisations*

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	maximum 10 ans
Mobilier et équipements spécialisés	5 à 10 ans
Équipements informatiques	3 ans
Développement informatique	5 à 7 ans

Les immobilisations en cours de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant leur mise en service.

Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de la RBQ de fournir des biens et services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux charges de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

### Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

## 3. MODIFICATIONS COMPTABLES

### Adoption d'une nouvelle norme comptable

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, la RBQ a adopté le chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*. Conformément à ce chapitre, un passif doit être comptabilisé lorsqu'une entité a une obligation juridique d'engager des coûts pour mettre hors service de façon permanente une immobilisation corporelle qu'elle contrôle. L'adoption de ce chapitre n'a aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la RBQ puisqu'elle n'a pas de telle obligation.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**4. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

La RBQ se voit attribuer un financement concernant la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales dans le secteur de la construction au Québec. Afin qu'elle poursuive ses interventions, une contribution maximale de 2 800 000 \$ lui a été attribuée pour l'exercice financier 2023 (2022 : 1 850 000 \$). Les contributions obtenues ne peuvent être utilisées que pour les fins auxquelles elles sont destinées. Les contributions non utilisées doivent être remboursées au ministère des Finances du Québec, avant la fin de l'exercice financier. Au cours des exercices financiers 2022 et 2023, les charges encourues aux fins prescrites ont été supérieures au financement attribué.

**5. AUTRES REVENUS**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Intérêts		
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille	4 806 071 \$	499 956 \$
Placements sous forme d'avances	–	74 892
Autres	332 351	290 195
	<b>5 138 422 \$</b>	<b>865 043 \$</b>

**6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Encaisse	1 825 \$	3 675 \$
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec quotidien lequel représente le taux de 4,50 % (0,44 % en 2022)	34 590 968	45 218 135
Billets à escompte portant intérêt au taux de 4,50 % venant à échéance le 24 avril 2023 (taux de 0,42 % à 0,49 % en 2022 et échus au cours de l'exercice)	1 137 771	47 177 644
Acceptations bancaires portant intérêt aux taux de 0,55 % et 1,00 % et échues au cours de l'exercice	–	20 110 338
	<b>35 730 564 \$</b>	<b>112 509 792 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**7. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Obligations portant intérêt à des taux fixes de 0,728 % à 4,804 % (de 0,701 % à 1,124 % en 2022) venant à échéance entre le 1 <sup>er</sup> septembre 2023 et le 26 septembre 2025 (entre le 26 octobre 2022 et 1 <sup>er</sup> septembre 2023 en 2022)	46 304 766 \$	70 293 345 \$
Billets à escompte portant intérêt au taux de 4,14 % à 4,80 % (de 1,33 % à 1,40 % en 2022) venant à échéance entre le 24 avril 2023 et le 29 février 2024 (entre le 2 mars 2023 et le 3 mars 2023 en 2022)	100 628 730	6 063 679
Billets à terme au porteur portant intérêt au taux de 4,55 % et 4,95 % venant à échéance entre le 19 septembre 2023 et le 14 novembre 2023	24 585 415	–
	<b>171 518 911 \$</b>	<b>76 357 024 \$</b>

La juste valeur des placements de portefeuille au 31 mars 2023 est de 171 018 236 \$ (2022 : 75 597 582 \$).

**8. DÉBITEURS**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Tarifification sectorielle	9 586 161 \$	9 449 583 \$
Qualification professionnelle	395 781	200 236
Plan de garantie	89 725	223 165
Contributions du gouvernement du Québec		
MAMH	2 800 000	–
Autres ministères et organismes	15 000	15 000
Intérêts sur la trésorerie, équivalents de trésorerie et placements de portefeuille	431 000	589 846
Taxes à recevoir	151 876	117 444
Autres	80 267	469 293
	13 549 810	11 064 567
Provision pour créances douteuses	(1 200 171)	(1 076 682)
	<b>12 349 639 \$</b>	<b>9 987 885 \$</b>

**9. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Salaires et avantages sociaux	3 487 069 \$	4 984 784 \$
Créditeurs et autres fournisseurs	5 664 612	4 392 769
	<b>9 151 681 \$</b>	<b>9 377 553 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

**Provision pour congés de maladie**

La RBQ dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations liées à ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la RBQ, jusqu'à concurrence de la limite prescrite. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Pour les professionnels, des mesures transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Celles-ci prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisés de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les congés de maladie qui seront toujours inutilisés seront payés à 70 %.

Pour les fonctionnaires, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2022. Ainsi, les journées de maladies toujours inutilisées de la banque constituée le 1<sup>er</sup> avril 2017 ont été payées à 70 % au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Solde au début	4 766 978 \$	5 842 638 \$
Charge de l'exercice	1 143 562	945 938
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 991 836)	(1 648 757)
Part devenue payable	(103 400)	(372 841)
<b>Solde à la fin</b>	<b>3 815 304 \$</b>	<b>4 766 978 \$</b>

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Taux de croissance de la rémunération	Entre 3,10 % et 3,70 %	Entre 3,15 % et 3,65 %
Taux d'actualisation	Entre 3,68 % et 4,64 %	Entre 2,53 % et 3,42 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	Entre 0 et 18 ans	Entre 0 et 19 ans

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**10. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)**

**Régimes de retraite**

Les employés de la RBQ participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,29 % à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE qui devait être versé par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) pour l'année civile 2022. Ainsi, la RBQ a estimé un montant de compensation à 6 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Les cotisations de la RBQ, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS jusqu'au 31 décembre 2022, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 3 233 873 \$ (2022 : 3 067 221 \$). Les obligations de la RBQ envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

**11. REVENUS REPORTÉS**

Les revenus reportés au 31 mars 2023 totalisent 978 808 \$ (2022 : 1 076 052 \$) et sont composés des éléments suivants :

**Plan de garantie**

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, c. B-1.1, r. 8), l'administrateur du plan de garantie verse des frais à la RBQ pour l'application de la *Loi sur le bâtiment* et de ce règlement. Ces frais sont de 55,50 \$ par certificat de garantie émis jusqu'au 31 décembre 2022 et de 57,17 \$ depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les certificats émis pendant l'exercice, le total de ces versements s'élève à 518 260 \$ au 31 mars 2023 (2022 : 811 119 \$). Les frais perçus incluent une portion de 40 % pour fins de subvention de services ou d'organismes destinés à protéger les bénéficiaires de plan de garantie. Cette portion des frais est inscrite aux revenus reportés à titre de fonds affectés jusqu'au versement des subventions.

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Solde au début	1 046 052 \$	1 062 403 \$
Virements aux résultats	(359 547)	(340 799)
Revenus reportés de l'exercice	207 303	324 448
<b>Solde à la fin</b>	<b>893 808 \$</b>	<b>1 046 052 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**11. REVENUS REPORTÉS (suite)**

**Autres**

La RBQ a reçu des contributions de différents partenaires dans le cadre de l'entente sur la recherche relative à l'impact des agrégats contenant de la pyrrhotite sur les ouvrages en béton du Canada. La RBQ constatera un revenu au moment où les stipulations dans l'entente entre les parties seront remplies, soit au rythme des versements effectués. Le solde à la fin inclut 60 000 \$ (2022 : 30 000 \$) provenant de parties apparentées.

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Solde au début	30 000 \$	60 000 \$
Virements aux résultats	–	(30 000)
Revenus reportés de l'exercice	55 000	–
<b>Solde à la fin</b>	<b>85 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2023

12. IMMOBILISATIONS

	2023				
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	Total
<b>Coût</b>					
Solde au début	8 037 804 \$	1 657 278 \$	1 031 406 \$	43 633 276 \$	54 359 764 \$
Reclassement	–	95	(95)	–	–
Acquisition	1 030 093	188 676	23 814	763 169	2 005 752
Solde à la fin	9 067 897	1 846 049	1 055 125	44 396 445	56 365 516
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	2 047 783	874 678	874 479	39 362 970	43 159 910
Amortissement	754 797	243 175	82 998	358 604	1 439 574
Solde à la fin	2 802 580	1 117 853	957 477	39 721 574	44 599 484
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>6 265 317 \$</b>	<b>728 196 \$</b>	<b>97 648 \$</b>	<b>4 674 871 \$</b>	<b>11 766 032 \$</b>
	2022				
	Améliorations locatives	Mobilier et équipements spécialisés	Équipements informatiques	Développement informatique	Total
<b>Coût</b>					
Solde au début	8 021 722 \$	1 685 204 \$	924 233 \$	42 762 765 \$	53 393 924 \$
Reclassement	11 496	(11 496)	–	–	–
Acquisition	4 586	2 463	107 173	870 511	984 733
Disposition	–	(18 893)	–	–	(18 893)
Solde à la fin	8 037 804	1 657 278	1 031 406	43 633 276	54 359 764
<b>Amortissement cumulé</b>					
Solde au début	1 320 357	640 185	803 189	38 686 657	41 450 388
Reclassement	–	34	(34)	–	–
Amortissement	727 426	245 434	71 324	676 313	1 720 497
Disposition	–	(10 975)	–	–	(10 975)
Solde à la fin	2 047 783	874 678	874 479	39 362 970	43 159 910
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>5 990 021 \$</b>	<b>782 600 \$</b>	<b>156 927 \$</b>	<b>4 270 306 \$</b>	<b>11 199 854 \$</b>

Le total des immobilisations inclut des immobilisations en cours de développement pour un total de 3 868 540 \$ (2022 : 3 533 168 \$) pour le développement informatique, de 7 471 \$ (2022 : 26 788 \$) pour les améliorations locatives et de 5 899 \$ (2022 : 0 \$) pour le mobilier et équipements spécialisés. Aucune charge d'amortissement n'est associée à ces immobilisations. Les acquisitions d'immobilisations qui se retrouvent dans les créditeurs et charges à payer s'élèvent à 1 057 625 \$ au 31 mars 2023 (2022 : 229 306 \$).

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**13. EXCÉDENT CUMULÉ**

	<b>2023</b>		
	<b>Excédent cumulé non affecté</b>	<b>Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence</b>	<b>Total</b>
Solde au début	159 490 408 \$	27 000 000 \$	186 490 408 \$
Excédent de l'exercice	22 292 126	-	22 292 126
<b>Solde à la fin</b>	<b>181 782 534 \$</b>	<b>27 000 000 \$</b>	<b>208 782 534 \$</b>

	<b>2022</b>		
	<b>Excédent cumulé non affecté</b>	<b>Excédent cumulé affecté à la réserve de contingence</b>	<b>Total</b>
Solde au début	142 364 181 \$	27 000 000 \$	169 364 181 \$
Excédent de l'exercice	17 126 227	-	17 126 227
<b>Solde à la fin</b>	<b>159 490 408 \$</b>	<b>27 000 000 \$</b>	<b>186 490 408 \$</b>

En novembre 2013, le conseil d'administration de la RBQ a adopté une résolution pour augmenter la réserve de contingence à 27 000 000 \$. Cette réserve, créée en 2007, vise à prémunir contre les imprévus qui pourraient compromettre sa stabilité financière et sa capacité à accomplir sa mission de qualité et de sécurité.

**14. INSTRUMENTS FINANCIERS**

**Gestion des risques liés aux instruments financiers**

Dans le cours normal de ses activités, la RBQ est exposée à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles envers la RBQ.

Le risque associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides. La politique de la RBQ est d'investir les excédents de trésorerie auprès d'institutions financières réputées qui offrent ce type de placement. La RBQ juge que le risque de perte est négligeable.

La RBQ atténue son risque associé aux placements de portefeuille en s'assurant du respect de sa politique de placement, laquelle décrit les paramètres et les limites de concentration du risque et a pour but la préservation du capital investi. La RBQ est d'avis que la valeur comptable des placements de portefeuille reflète sa valeur marchande.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de crédit (suite)**

Le risque associé aux débiteurs, excluant les taxes à recevoir, est limité à la valeur comptable de ceux-ci. La RBQ estime les pertes probables sur ces débiteurs de 120 jours et plus ainsi que sur les poursuites en constituant une provision pour créances douteuses.

La RBQ évalue que l'exposition au risque de crédit est faible en raison du nombre important d'entreprises composant sa clientèle. En raison du type d'activités exercées par la RBQ, cette clientèle est sensiblement la même d'année en année.

Le tableau suivant présente la chronologie des débiteurs, à l'exception des taxes à recevoir, avant provision pour créances douteuses :

	<b>2023</b>		<b>2022</b>	
0 - 90 jours	11 731 024 \$	87,56 %	9 018 794 \$	82,39 %
91 - 120 jours	330 890	2,47 %	288 131	2,63 %
+ de 120 jours	1 336 020	9,97 %	1 640 198	14,98 %
	<b>13 397 934 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>10 947 123 \$</b>	<b>100 %</b>

Le tableau suivant présente les variations de la provision pour créances douteuses :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Solde au début de l'exercice	1 076 682 \$	720 838 \$
Charge à l'état des résultats	194 747	506 915
Montants radiés et recouvrements	(71 258)	(151 071)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 200 171 \$</b>	<b>1 076 682 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité représente le risque que la RBQ éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier.

La RBQ est en mesure d'honorer les passifs financiers qui nécessitent des déboursés dans une échéance rapprochée au 31 mars 2023, soit ses créiteurs et charges à payer, excluant les avantages sociaux. La RBQ détient suffisamment de placements facilement convertibles en trésorerie et également de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds nécessaires pour répondre à ses obligations courantes. La RBQ évalue donc que son exposition au risque de liquidité est négligeable.

Aux 31 mars 2022 et 2023, les passifs financiers de la RBQ ont des échéances de moins de 1 an et se détaillent comme suit :

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Créiteurs et charges à payer	8 434 853 \$	8 415 470 \$
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	5 282 722	5 312 066
<b>Total</b>	<b>13 717 575 \$</b>	<b>13 727 536 \$</b>

Les créiteurs et charges à payer présentés dans le tableau des échéances des passifs financiers excluent les avantages sociaux d'un montant de 716 828 \$ (2022 : 962 083 \$).

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et autre risque de prix. La RBQ est exposée seulement au risque de taux d'intérêt.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché.

Les billets à escompte sont à taux d'intérêt fixe et détenus jusqu'à échéance. Les placements de portefeuille sont évalués au coût après amortissement et la RBQ a l'intention de les conserver jusqu'à échéance, réduisant ainsi au minimum le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auquel la RBQ est exposée. Ainsi, la RBQ considère qu'elle est sujette à un faible risque de taux d'intérêt.

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**15. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

En vertu d'une entente de services administratifs envers le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), la RBQ s'est engagée à verser, d'ici le 31 mars 2024, un montant de 5 473 700 \$ (2022 : 4 195 600 \$). La RBQ s'est aussi engagée à verser, au cours des prochains exercices, un montant total de 25 076 124 \$ à certains fournisseurs de services professionnels et techniques. De ce montant, 3 972 400 \$ sont des obligations avec des parties apparentées (2022 : 3 800 316 \$). Au 31 mars 2022, les obligations contractuelles de la RBQ étaient de 15 228 465 \$.

Les versements au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Total</b>
MCN	5 473 700	–	–	–	–	5 473 700 \$
Autres	14 938 811	8 127 465	1 944 904	32 472	32 472	25 076 124 \$
	<b>20 412 511 \$</b>	<b>8 127 465 \$</b>	<b>1 944 904 \$</b>	<b>32 472 \$</b>	<b>32 472 \$</b>	<b>30 549 824 \$</b>

**16. VARIATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS LIÉS AU FONCTIONNEMENT**

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Actifs financiers</b>		
Débiteurs	(2 361 754) \$	2 139 113 \$
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et charges à payer	(1 054 191)	2 822 641
Provision pour indemnités de vacances dues aux employés	(29 344)	247 204
Provision pour congés de maladie	(951 674)	(1 075 660)
Revenus perçus d'avance	172 432	203 453
Revenus reportés	(97 244)	(46 351)
	(1 960 021)	2 151 287
<b>Actifs non financiers</b>		
Charges payées d'avance	(2 838)	(242)
	<b>(4 324 613) \$</b>	<b>4 290 158 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**17. APPARENTÉS**

La RBQ est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général.

Aucune transaction n'a été conclue entre la RBQ et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités.

La RBQ n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

Un montant de 6 385 999 \$ (2022 : 6 247 779 \$) représentant des services fournis par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), anciennement le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le MCN est constaté à la valeur d'échange et se répartit comme suit :

	<b>2023</b>			<b>2022</b>
	MCN	MESS	TOTAL	TOTAL
Immobilisations	5 103 \$	– \$	5 103 \$	1 254 \$
Services professionnels et techniques	4 857 067	1 003 917	5 860 984	5 724 624
Transport et communication	429 788	48 038	477 826	496 913
Autres	26 144	15 942	42 086	24 988
<b>Total</b>	<b>5 318 102 \$</b>	<b>1 067 897 \$</b>	<b>6 385 999 \$</b>	<b>6 247 779 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE**

**Cautionnement**

Conformément au *Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires*, tout entrepreneur doit fournir un cautionnement qui vise à indemniser tout client ayant subi un préjudice à la suite de l'inexécution ou de l'exécution de travaux et découlant directement des acomptes versés, du non-parachèvement des travaux, des malfaçons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux. La RBQ reçoit des réclamations de clients mettant en cause le cautionnement. Lorsque le cautionnement est fourni au moyen d'une police d'assurance cautionnement individuelle ou collective et que la réclamation est conforme au règlement, les sommes transmises à la RBQ pour le préjudice sont encaissées dans un compte bancaire distinct qui est utilisé pour indemniser les réclamants.

Au 31 mars 2023, les sommes détenues par la RBQ en fidéicomis pour le traitement des réclamations au cautionnement de licence s'élèvent à 109 379 \$ (2022 : 0 \$) et ne sont pas présentées à l'état de la situation financière de la RBQ ni à celui du Fonds de garantie.

**Fonds de garantie**

La RBQ est fiduciaire du Fonds de garantie d'utilité sociale qui a été constitué le 1<sup>er</sup> janvier 2014 en vertu de l'article 81.0.1 de la *Loi sur le bâtiment*. Le Fonds de garantie a été constitué pour intervenir dans le cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou dans le cas où l'administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure, en raison de sa situation financière, d'assumer les obligations de ce plan.

Conformément au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 50 du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs* (RLRQ, c. B-1.1, r. 8) l'administrateur du plan de garantie perçoit pour chaque certificat de garantie un montant de 300 \$ qui est directement versé au Fonds de garantie.

Les opérations et la composition de l'actif du Fonds de garantie, qui ne sont pas incluses dans l'état des résultats et l'état de la situation financière de la RBQ, sont présentées à la présente note.

**État des résultats**

De l'exercice clos le 31 mars

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Revenus</b>		
Contributions	2 784 900 \$	4 458 900 \$
Remboursement des indemnités versées à la Garantie des maisons neuves	–	43 000 000
Intérêts sur les indemnités versées	–	9 318 000
Intérêts sur la trésorerie et les placements	1 031 270	79 092
	<b>3 816 170</b>	<b>56 855 992</b>
<b>Charges</b>		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie	4 000 000	2 000 000
Intérêts sur les avances de la RBQ	–	74 892
	<b>4 000 000</b>	<b>2 074 892</b>
<b>(Déficit) Excédent de l'exercice</b>	<b>(183 830) \$</b>	<b>54 781 100 \$</b>

**RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC**  
**NOTES COMPLÉMENTAIRES**  
**31 MARS 2023**

**18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (suite)**

**État de l'évolution des actifs nets**

De l'exercice clos le 31 mars

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Actifs nets (Actifs nets déficitaires) au début</b>	<b>36 230 452 \$</b>	<b>(18 550 648) \$</b>
Plus		
Contributions (note A)	2 784 900	4 458 900
Remboursement des indemnités versées à la Garantie des maisons neuves	–	43 000 000
Intérêts sur les indemnités versées	–	9 318 000
Intérêts sur la trésorerie et les placements	1 031 270	79 092
	<b>40 046 622</b>	<b>38 305 344</b>
Moins		
Indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie (note B)	4 000 000	2 000 000
Intérêts sur les avances de la RBQ	–	74 892
	<b>4 000 000</b>	<b>2 074 892</b>
<b>Actifs nets à la fin</b>	<b>36 046 622 \$</b>	<b>36 230 452 \$</b>

**État de la situation financière**

Au 31 mars

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Actifs</b>		
Encaisse	4 747 709 \$	15 000 901 \$
Placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note C)	30 643 977	20 000 000
Contributions à recevoir - Garantie de Construction Résidentielle	470 100	1 205 700
Intérêts à recevoir	184 836	23 851
<b>Actifs nets</b>	<b>36 046 622 \$</b>	<b>36 230 452 \$</b>

**Note A** Les contributions incluses dans l'actif du fonds depuis sa constitution se répartissent comme suit :

	<b>Solde au 31 mars 2022</b>	<b>Contribution de l'exercice</b>	<b>Solde au 31 mars 2023</b>
Garantie Abrisat inc.	11 187 000 \$	– \$	11 187 000 \$
Garantie Habitation du Québec inc.	4 979 100	–	4 979 100
Garantie de Construction Résidentielle	30 352 500	2 784 900	33 137 400
	<b>46 518 600 \$</b>	<b>2 784 900 \$</b>	<b>49 303 500 \$</b>

## **18. OPÉRATIONS EXERCÉES À TITRE DE FIDUCIAIRE (suite)**

**Note B** Les indemnités aux bénéficiaires de plan de garantie sont versées en vertu des plans de garantie suivants :

### **Garantie des maisons neuves (GMN)**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, une réclamation d'un montant maximal de 34 M\$ a été présentée au Fonds de garantie afin de pallier le déficit de caisse prévu de la GMN qui doit honorer les réclamations des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la *Loi sur le bâtiment* et du *Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs*, la RBQ s'est engagée, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, à verser un montant maximal de 34 M\$ à la GMN à la suite de cette réclamation. Deux réclamations additionnelles ont été présentées, une première au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018 d'une somme de 8 M\$ et une deuxième au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021 d'une somme de 2,75 M\$, portant le montant total maximal autorisé des trois réclamations à 44,75 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. La RBQ, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, a autorisé les transferts totalisant 43 M\$ du Fonds de garantie à la GMN de 2016 à 2021. Ce montant a été entièrement remboursé au Fonds de garantie en 2022.

### **Garantie habitation du Québec (GHQ)**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, une réclamation d'un montant maximal de 7,6 M\$ a été présentée au Fonds de garantie et acceptée par le Fiduciaire afin de pallier le déficit de caisse prévu de la GHQ. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, une réclamation additionnelle d'un montant de 10 M\$ a été présentée au Fonds de garantie et acceptée par le Fiduciaire, portant ainsi le montant total maximal autorisé des deux réclamations à 17,6 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. La RBQ, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, a autorisé les transferts totalisant 14,4 M\$ du Fonds de garantie à la GHQ pour 2019 à 2021.

### **Garantie Abrisat**

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, une réclamation d'un montant maximal de 10 M\$ a été présentée au Fonds de garantie afin de pallier le déficit de caisse prévu de la Garantie Abrisat. À la suite de cette réclamation, la RBQ s'est engagée, à titre de fiduciaire du Fonds de garantie, à verser un montant maximal de 10 M\$.

Les déboursés relatifs à ces réclamations doivent être autorisés par le Fiduciaire à la suite de l'analyse des critères établis. En 2021 et 2022, la RBQ a autorisé le transfert de 5 M\$ du Fonds de garantie à la Garantie Abrisat. En 2023, la RBQ a autorisé le transfert de 4 M\$ portant le montant total des transferts à 9 M\$.

**Note C** Les placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec, composés de dépôt à participation à un fonds particulier et de dépôt à vue, sont évalués à la juste valeur. Les revenus nets (pertes nettes) de placements, les gains (pertes) réalisés, les gains (pertes) non réalisés ainsi que les autres revenus (dépenses) d'intérêts sont portés directement au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.



# ANNEXE 2

## **Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de la RBQ**

# CHAPITRE I

## Dispositions générales

- 1 Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Régie du bâtiment du Québec, de favoriser la transparence au sein de la Régie et de responsabiliser son administration et ses administrateurs publics.
- 2 Sont administrateurs publics :
  - les membres du conseil d'administration ;
  - le président-directeur général ;
  - les vice-présidents ;
  - les régisseurs ;
  - le secrétaire.
- 3 En plus des règles établies au présent code, celles prévues par *la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* s'appliquent. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur public doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

# CHAPITRE II

## Devoirs et obligations

- 4 L'administrateur public doit contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Régie, et le cas échéant, à la bonne administration de ses biens. Il doit agir dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
- 5 L'administrateur public est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et il est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

- 6 L'administrateur public doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre des décisions indépendamment de toutes considérations partisans.
- 7 Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

- 8** L'administrateur public doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer par écrit à la Régie tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut avoir contre la Régie, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.
- 9** Le président-directeur général, un vice-président, un régisseur ou le secrétaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Tout autre administrateur public qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration, et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur public de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Régie par lesquelles il serait aussi visé.

- 10** L'administrateur public ne doit pas confondre les biens de la Régie avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- 11** L'administrateur public ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

- 12** Le président-directeur général, de même qu'un vice-président, un régisseur ou le secrétaire, doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Un vice-président, un régisseur ou le secrétaire peut toutefois, avec le consentement du président-directeur général, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président-directeur général peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

- 13** L'administrateur public ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Régie.

- 14** L'administrateur public ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage pour lui-même ou pour un tiers.
- 15** L'administrateur public doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

## CHAPITRE III

### Cessation d'activités

**16** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie.

**17** L'administrateur public qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs publics de la Régie ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec l'administrateur public qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

## CHAPITRE IV

### Activités politiques

**18** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général, le vice-président, le régisseur ou le secrétaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

**19** Le président du conseil d'administration, le président-directeur général ou le régisseur qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

**20** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.

**21** Le vice-président ou le secrétaire qui veut se porter candidat à une charge publique électorale dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander un congé non rémunéré et y a droit à compter du jour où il annonce sa candidature.

**22** Le vice-président ou le secrétaire qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 20 ou à l'article 21 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

**23** Le vice-président ou le secrétaire qui est élu à une charge publique à plein temps et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur public.

## CHAPITRE V

### Dispositions diverses

**24** Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs publics de la Régie. Il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies en application du présent code.

**25** Le membre du conseil d'administration qui doit dénoncer un intérêt, conformément à l'article 8 ou à l'article 9, le fait au président du conseil d'administration.

Les vice-présidents, les régisseurs et le secrétaire doivent le faire au président-directeur général.

Le président du conseil d'administration doit le faire au secrétaire.

Ces déclarations doivent être remises au secrétaire qui s'assure de leur mise à jour annuelle.

**26** Le présent code remplace celui adopté le 5 avril 2006 et entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de la Régie.

N.B. Ce code a été adopté par le conseil d'administration de la Régie le 3 octobre 2012 par sa résolution 2012-218-VI-890.



## Nos coordonnées

### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE**

255, boulevard Crémazie Est, rez-de-chaussée, local 040  
Montréal (Québec) H2M 1L5

[serviceclientele@rbq.gouv.qc.ca](mailto:serviceclientele@rbq.gouv.qc.ca)

### **RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Téléphone : 514 873-0976

Sans frais : 1 800 361-0761

Télécopieur : 514 864-2903

Sans frais : 1 866 315-0106

### **LIGNE D'URGENCE**

Sans frais : 1 800 361-0761

### **POUR L'OBTENTION DU PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DESTINÉE À ENTREPOSER OU À DISTRIBUER DU GAZ**

Téléphone : 514 864-2581

Télécopieur : 514 873-7667

### **COMMISSAIRE À LA QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS**

255, boulevard Crémazie Est, 11<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2M 1L5

Téléphone : 514 873-0841

Sans frais : 1 866 274-6678

Télécopieur : 514 864-9303

[declarationservices@rbq.gouv.qc.ca](mailto:declarationservices@rbq.gouv.qc.ca)

### **SIÈGE SOCIAL**

255, boulevard Crémazie Est, 11<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2M 1L5

**Pour trouver les réponses à vos questions**, nous vous invitons à consulter notre site Web à l'adresse suivante : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca).





